

**MINISTERE DE L'ECONOMIE DE L'EMPLOI ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE**

COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE

SECRETARIAT PERMANENT

**Projet de Promotion de l'Investissement et de la Compétitivité au Gabon
(PPIC)**

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

RAPPORT PROVISOIRE

Décembre 2013

Mbaye Mbengue FAYE

Consultant en Evaluation Environnementale et Sociale
Tél (221) 77 549 76 68 – Email : mbmbfaye@yahoo.fr - Dakar – Sénégal

Avec la collaboration de :

- Mamadou DIEDHIOU, Expert Sociologue/Environnementaliste
- Mohamadou Lamine FAYE, Expert Socio-économiste/Environnementaliste
- Clair Mbourou, Expert Sociologue
- Rufin Mikala MUSSAVU, Expert Cartographe

TABLE DES MATIERES

RESUME	5
1. INTRODUCTION	7
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	7
1.2. OBJECTIF DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES).....	7
1.3. METHODOLOGIE UTILISEE POUR PREPARER LE CGES	7
2. DESCRIPTION DU PROJET	8
2.1. OBJECTIF DU PPIC	8
2.2. COMPOSANTES DU PPIC.....	8
3. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE AU CGES	11
3.1. CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE NATIONAL.....	11
3.2. CONVENTIONS INTERNATIONALE RATIFIEES PAR LE GABON APPLICABLES AU PROJET	12
3.3. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PPIC	13
3.4. POLITIQUES DE SAUVEGARDES DE LA BANQUE MONDIALE APPLICABLES AU PROJET	14
3.4.1. <i>Présentation et analyse</i>	14
3.4.2. <i>Conclusion</i>	16
4. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	17
4.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE	17
4.1.1. <i>Le site du projet et ses environs</i>	17
4.1.2. <i>La zone d'influence du projet</i>	18
4.2. ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE	19
4.3. ENVIRONNEMENT HUMAIN ET SOCIOÉCONOMIQUE DE LA ZONE DU PROJET	19
4.4. EVALUATION DE LA SENSIBILITE DU SITE	21
5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	22
5.1. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS	22
5.2. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS	23
5.2.1. <i>Les impacts négatifs de la réforme et du développement institutionnel</i>	23
5.2.2. <i>Impacts négatifs des travaux de construction à la CCAIMA de Libreville</i>	23
5.2.3. <i>Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs</i>	28
6. MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	29
6.1. LA CLASSIFICATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE REHABILITATION DE LA CCAIMA..	29
6.2. MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS DE LA REFORME INSTITUTIONNELLE	29
6.3. PLAN D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS DES TRAVAUX DE LA CCAIMA.....	30
6.3.1. <i>Mesures règlementaires</i>	30
6.3.2. <i>Mesures d'atténuation spécifiques (environnementales et de sécurité)</i>	31
6.3.3. <i>Communication avec les riverains</i>	32
6.3.4. <i>Gestion des impacts liés aux autres types de déchets de chantier</i>	32
6.3.5. <i>Gestion des nuisances liées au bruit</i>	33
6.3.6. <i>Gestion des impacts sur les eaux et les sols</i>	33
6.3.7. <i>Gestion des risques/aspects sécuritaires</i>	33
6.3.8. <i>Mesures d'urgence à prendre en matière de santé et de sécurité lors des travaux</i>	34
6.4. AUTRES MESURES ET PRESCRIPTION ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	36
6.5. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES POUR LES TRAVAUX	38
6.6. FORMATION DES ACTEURS DU CHANTIER	38
6.7. INFORMATIONS DES POPULATIONS	39
6.8. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS ET RECOMMANDATIONS DE MISE EN ŒUVRE DU CGES.....	39
6.9. RECOMMANDATIONS DE MISE EN ŒUVRE DU CGES.....	41
6.10. PLAN DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI	41
6.10.1. <i>Surveillance environnementale et sociale</i>	41

6.10.2.	<i>Suivi environnemental - évaluation</i>	42
6.10.3.	<i>Indicateurs de suivi</i>	42
6.10.4.	<i>Institutions responsables pour le suivi de l'application des mesures d'atténuations</i>	43
6.11.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET COUTS DES MESURES	43
6.12.	COUT DES MESURES DU CADRE DE GESTION ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	44
7.	CONSULTATIONS	45
7.1.	OBJECTIFS	45
7.2.	ACTEURS CONSULTES.....	45
7.3.	AVIS SUR LE PROJET.....	45
7.4.	CRAINTES / PREOCCUPATIONS.....	45
7.5.	RECOMMANDATIONS.....	45
ANNEXES	47
ANNEXE 1 :	CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	48
ANNEXE 2 :	MESURES ENVIRONNEMENTALES A INTEGRER DANS LE BORDEREAU DES PRIX	52
ANNEXE 3 :	COMPTE RENDU DES RENCONTRES	53
ANNEXE 4 :	LISTE DES PERSONNES RENCONTREES	54
ANNEXE 5 :	BIBLIOGRAPHIE	55
ANNEXE 6 :	TERMES DE REFERENCES D'UN PGES.....	56

TABLEAUX

Tableau 1	Impacts globaux liés aux travaux de génie civil	28
Tableau 2	Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des travaux	36
Tableau 3	Mesures d'atténuation des impacts globaux liés aux travaux de génie civil.....	36
Tableau 4	Prescriptions environnementales et sociales	36
Tableau 5	Directives Environnementales pour les Contractants.....	38
Tableau 6	Institutions responsables de la mise en œuvre	40
Tableau 7	Indicateurs de suivi environnemental.....	42
Tableau 8	Coût du plan de gestion environnementale et sociale	44

ABREVIATIONS

APIEX	:	Agence pour la Promotion des Investissements et des Exportations
BM	:	Banque Mondiale
BIRD	:	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
BTP	:	Bâtiments et Travaux Publics
CCAIMA	:	Chambre de Commerce, d'Agriculture, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat
CDE	:	Centre de Développement des Entreprises
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CN TIPPE	:	Commission Nationale des Travaux d'Intérêt Public pour la Promotion de l'entrepreneuriat et de l'Emploi
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offre
DGEPN	:	Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la nature
DSCRPN	:	Document Stratégique de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
EIES	:	Etudes d'impact Environnemental et Social
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PAP	:	Personne Affectée par le Projet
PANLDT	:	Plan d'Action National de Lutte contre la Dégradation des Terres
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNAE	:	Plan National d'Action pour l'Environnement
PPIC	:	Projet de Promotion de l'Investissement et de la Compétitivité
PSFE	:	Programme Sectoriel Forêt et Environnement
PSGE	:	Plan Stratégique Gabon Emergent
PNDS	:	Plan National de Développement Sanitaire
PO	:	Politique Opérationnelle
Promo Gabon	:	Agence de promotion des Petites et moyennes entreprises et industries
TDR	:	Termes de référence
UCP	:	Unité de Coordination du Projet
VIH	:	Virus d'Immunodéficience Humaine

RESUME

Le Gouvernement de la République du Gabon, avec l'appui de la Banque mondiale, est en cours de préparer le projet de Promotion de l'Investissement et de la Compétitivité (PPIC) qui vise à accompagner les efforts d'émergence économique du Gouvernement de la République Gabonaise, a pour objectif de contribuer à l'amélioration du climat de l'investissement et de renforcer le développement des entreprises. Le projet de Promotion de l'Investissement et de la Compétitivité accompagnera les efforts d'émergence économique du Gouvernement de la République Gabonaise. Le projet a actuellement trois composantes : Développement institutionnel pour améliorer le climat des affaires ; Appui au développement des entreprises ; Coordination, mise en œuvre et Dialogue Public Privé. Les deux institutions bénéficiaires de ce projet sont l'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations (APIEX) et la Chambre de Commerce, d'Agriculture, d'Industrie, des Mines et d'Artisanat (CCAIMA).

Le PPIC est un projet de réforme et de développement institutionnel pour appuyer la promotion de l'investissement et le développement des entreprises. Certaines activités du projet peuvent entraîner des nuisances au plan environnemental et social. C'est ce qui justifie la réalisation d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour être en conformité avec les exigences de la Banque Mondiale (notamment l'OP 4.01). Toutefois, en termes de réalisations d'infrastructures physiques, le projet ne comporte que la réhabilitation de la Chambre de Commerce, de l'Agriculture, d'industrie, des Mines et de l'artisanat (CCAIMA) de Libreville. Pour ces travaux, singuliers, il ne sera pas nécessaire de réaliser une étude d'impact environnemental et social (EIES), mais plutôt un simple Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) dont la substance pourra être tirée des éléments du présent CGES.

Enjeux environnementaux et sociaux liés aux activités du projet

La réforme institutionnelle aura un enjeu social important au plan des emplois. Pour les travaux de réhabilitation, le site a été attribué administrativement au Projet qui se trouve à l'intérieur du périmètre attribué à la CCAIMA. Toutefois, on note plusieurs institutions et activités socioéconomique dans la zone environnante. Les enjeux concernent essentiellement la proximité des zones d'affaires et de commerces et densité de la circulation urbaine (mobilité urbaine).

Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

Particulièrement du fait des impacts environnementaux et sociaux pouvant résulter des travaux de la CCAIMA, le PPIC ne déclenche qu'une seule politique de sauvegarde de la Banque Mondiale, précisément, l'OP 4.01 « Evaluation Environnementale ». Les autres politiques opérationnelles, particulièrement l'OP 4.12 « Réinstallation Involontaire » ne sont pas applicables au présent projet. Ainsi il ne sera pas nécessaire d'élaborer un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ni un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) puisque les activités à réaliser ne vont entraîner aucun déplacements de populations ni aucune perte d'activité socioéconomiques.

Impacts environnementaux et sociaux positifs

Dans le cadre de la Réforme et développement institutionnels pour appuyer la promotion de l'investissement et le développement des entreprises, le PPIC va renforcer la Rationalisation et renforcement du dispositif d'appui au secteur privé ainsi que la Promotion de l'entrepreneuriat et la Concertation public-privé. Durant la phase de construction des bâtiments de la CCAIMA, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans la collectivité, à travers l'approche de haute intensité de main-d'œuvre.

Les impacts négatifs potentiels de la réforme et du développement institutionnel

Le principal impact négatif de la réforme et du développement institutionnel est d'ordre social, avec les risques de pertes d'emplois liés à la fusion d'entreprises privées. Toutefois, ces préoccupations seront prises en compte dans le plan social qui sera réalisé à cet effet dans le cadre du projet.

Impacts négatifs potentiels des travaux de construction à la CCAIMA

Les impacts négatifs causés lors de la phase de construction seront faibles à modérées sur l'environnement immédiat du cadre de vie, notamment à cause de l'insécurité et les nuisances liées aux travaux (bruits des engins lors des travaux, risques d'accidents, perturbation de la circulation urbaine avec les camions ; etc.) : Pollution de l'air par le soulèvement de poussières (démolition, construction, évacuations gravats) ; Pollution du milieu par les déblais de gravats ; Pollution des sols et destruction paysagère en cas de rejet anarchique des gravats dans la nature ; Pollution sonore (bruit des engins) ; Risque d'accidents lors des travaux ; Perturbation de la mobilité urbaine dans la zone du projet ; Perturbation de la circulation avec les engins ; etc. Toutefois, les effets négatifs pourront être évités ou fortement réduits si les dispositions prévues dans le présent CGES en termes de sécurité, d'hygiène et de protection de l'environnement sont appliquées et respectées rigoureusement.

Mesures de gestion environnementale et sociale proposées

Le PPIC va préparer un plan social qui prendra en compte les risques sociaux liés aux pertes potentielles d'emplois liés à la fusion d'entreprises privées.

Le projet devra accompagner ces PME dans la gestion environnementale et sociale de leurs activités. Ainsi, le PPIC devra aussi appuyer les investisseurs privés (PME) à disposer de standards et procédures de bonnes pratiques dans leurs domaines d'activités respectives. Par ailleurs, le PPIC devra appuyer les PME dans le processus de management environnemental, par des renforcements de capacités, et une assistance technique et un accompagnement soutenu, dans une perspective de certification. Pour cela, il sera demandé à chaque PME, et en particulier les établissements soumis à étude d'impact, de désigner au sein de leur personnel cadre un Responsable Environnement et Social (RES).

Au total, la gestion environnementale et sociale du PPIC comprend les mesures suivantes: (i) des mesures d'atténuation des impacts négatifs de la réforme institutionnelle ; (ii) des mesures d'atténuation pour les travaux de réhabilitation de la CCAIMA, comprenant des mesures d'atténuation des impacts négatifs identifiés et des clauses à insérer dans les différents cahiers de charge de l'entreprise en charge des travaux comme mesures contractuelles et qui ne seront donc pas évalués financièrement car incluses dans les DAO des travaux ; (iii) des mesures de surveillance et de suivi, comprenant un programme de surveillance et un programme de suivi ; (iv) des mesures de renforcement des capacités et de communication ; (v) des mesures pour la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale.

Les dispositifs institutionnels de mise en œuvre et de suivi du CGES

Pour ce qui concerne la réforme institutionnelle, les aspects sociaux (risques de pertes d'emplois avec la fusion des PME) seront suivis par l'APIEX. S'agissant des travaux de réhabilitation de la CCAIMA, un PGES devra être préparé (et dont la substance pourra être tirée du présent CGES), et aussi des mesures de conformités et des clauses environnementales et sociales à inclure dans les contrats des entreprises en charge de l'exécution. S'agissant du suivi environnemental et social, il sera assuré aussi bien par un bureau de contrôle, l'Unité de Coordination du Projet, la DGEPN et les services de la Mairie de Libreville. Le PPIC prendra en charge les coûts liés au renforcement des capacités des PME en gestion environnementale et sociale, à la sensibilisation des riverains et au suivi-évaluation, soit un montant de 110 000 000 FCFA.

Recommandations

Sur la base des appréciations ci-dessus, on peut retenir que le PPIC aura des incidences négatives relativement faibles sur le plan environnemental et social. Et ces incidences pourront être évitées ou fortement atténuées si l'ensemble des mesures prévues dans le présent cadre de gestion environnementale et sociale sont mises en œuvre.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Le Gouvernement de la République Gabonaise a entamé un effort significatif de modernisation de ses services administratifs et de soutien à la diversification économique, sous l'égide du Plan Stratégique Gabon Emergent (PSGE). Ce plan, conçu en 2010 et comportant un schéma d'action précis pour la période 2011 – 2016, vise à transformer le pays en une économie émergente d'ici l'an 2025 ; ce qui, dans un contexte de dépendance vis-à-vis des ressources naturelles (pétrole, minerais, bois), signifie la construction d'une économie diversifiée et durable qui a pour corollaire d'améliorer les conditions de vie des gabonais. Le PSGE repose sur trois piliers : le Gabon industriel, développant les capacités industrielles surtout dans les secteurs des hydrocarbures, des produits miniers et de la métallurgie ; le Gabon Vert, renforçant les secteurs du bois, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; et le Gabon des Services, favorisant le tourisme et les services financiers, parmi d'autres. L'appui à l'investissement et au secteur privé fait partie intégrante des Fondations de l'émergence ; cet appui se décline en actions de rationalisation et de renforcement du dispositif d'appui au secteur privé, de promotion de l'entrepreneuriat (y inclus la promotion des petites et moyennes entreprises - PME), et de concertation public-privé. Plus récemment, la Stratégie Nationale d'Industrialisation, déclinaison sectorielle du pilier « PSGE Gabon Industriel » a été lancée en juin 2013. Cette stratégie « planifie la transition d'une économie essentiellement exportatrice de pétrole vers une économie diversifiée et durable, s'appuyant sur le secteur minier et métallurgique, l'industrie du bois et l'agro-industrie ». Les deux institutions bénéficiaires de ce projet sont l'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations (APIEX) et la Chambre de Commerce, d'Agriculture, d'Industrie, des Mines et d'Artisanat (CCAIMA).

Certaines activités du projet, essentiellement les travaux de construction/réhabilitation du siège de la CCAIM à Libreville, peuvent entraîner des nuisances au plan environnemental et social. C'est ce qui justifie la réalisation d'une étude environnementale et sociale pour être en conformité avec la législation gabonaise et les exigences de la Banque Mondiale (notamment l'OP 4.01).

1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'objectif du CGES est de déterminer un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du projet de disposer d'un cadre pour pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités prévues au stade de planification. Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet. En outre le CGES définit le cadre de gestion des impacts environnementaux et sociaux ainsi que les arrangements institutionnels de mise en œuvre, de surveillance et de suivi.

1.3. Méthodologie utilisée pour préparer le CGES

Notre approche méthodologique a été basée sur le concept d'une approche systémique, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet, notamment (i) l'APIEX ; la CCAIM ; le SP/CN des TIPPEE ; la DGEPN ; Les services Techniques de la Mairie de Libreville ; la Mairie du 3^{ème} Arrondissement (Quartier Batavéa) qui abrite le projet. Le Consultant a apprécié la diversité et la qualité des informations collectées pour réaliser cette étude.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectif du PPIC

Le projet de Promotion de l'Investissement et de la Compétitivité qui vise à accompagner les efforts d'émergence économique du Gouvernement de la République Gabonaise, a pour objectif de contribuer à l'amélioration du climat de l'investissement et de renforcer le développement des entreprises.

2.2. Composantes du PPIC

Le projet de Promotion de l'Investissement et de la Compétitivité accompagnera les efforts d'émergence économique du Gouvernement de la République Gabonaise. Le projet a actuellement trois composantes :

Composante 1: Développement institutionnel pour améliorer le climat des affaires

- ***Sous-composante 1.1: Contribuer à la conception de la nouvelle agence***
La Nouvelle Agence (One Stop Shop) aura trois départements: (i) la mission du ministère chargé de la promotion de l'investissement visera à attirer les investisseurs au Gabon à travers la promotion réactive et proactive ciblée, et à faciliter l'établissement des investisseurs dans le pays, (ii) le département de l'enregistrement des entreprises visera à compléter toutes les procédures d'enregistrement des entreprises pour le compte des investisseurs dans un délai n'excédant pas deux jours, et (iii) le service de soutien aux PME sera chargé de conseiller et de guider les entreprises en ce qui concerne les formalités, les services et les opportunités que peut les concerner, en particulier celles relatives à la procédure d'exportation.
- ***Sous-composante 1.2: Promouvoir les investissements dans des secteurs ciblés***
Le projet soutiendra la APIEX ou le premier département dédié à la promotion de l'investissement dans la nouvelle agence dans le développement et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action de promotion et de communication les plus pertinents et adaptés investissement afin de s'acquitter efficacement de ses rôles dans la construction de l'image, les investisseurs sensibilisation et le ciblage , facilitation de l'investissement, l'entretien et le suivi, et la promotion des politiques. La sous-composante financera l'assistance technique, le développement des stratégies et plans d'action en plus d'un certain nombre d'activités concernés, tels que les événements de communication et des efforts, la production et la diffusion de matériel promotionnel, la participation à des forums internationaux, etc.
- ***Sous-composante 1.3: Contribuer à la création d'un registre des entreprises qui fonctionnent bien***
Le projet soutiendra le Centre de Développement des Entreprises ou le second département de la nouvelle agence qui intégrera un registre d'entreprise basé sur une procédure et l'utilisation simplifiée et rationalisée d'une plate-forme électronique et basé sur le Web avec une seule base de données pour faciliter l'enregistrement sur le site et en ligne.

Composante 2: Appui au développement des entreprises

Cette composante vise à aider à faciliter l'opérationnalisation des entreprises gabonaises et favoriser le développement des MPME. Il permettra de créer les conditions pour les entrepreneurs actuels et futurs à intégrer dans les marchés nationaux et internationaux. Cet objectif sera atteint par (i) les entrepreneurs directeurs des services de soutien MPME; (ii) la stimulation de l'esprit d'entreprise en particulier chez les jeunes et les femmes entrepreneurs dans certains domaines, et (iii) renforcer les capacités locales à la Chambre de commerce de fournir des services de développement des affaires.

- ***Sous-composante 2.1: Services de soutien MPME***

Le projet financera les activités suivantes pour APIEX ou le troisième département de la nouvelle agence:

le développement d'une stratégie pour soutenir les PME des plans d'action et la stratégie de communication, à travers des événements, forums, etc. ciblant les entreprises locales et les produits locaux.

(b) Un centre d'affaires de femmes qui soutiendra les femmes entrepreneurs actuels et futurs grâce à l'orientation et de conseil, la formation, le réseautage et la diffusion et la facilitation des opportunités pour les entreprises, les marchés et le financement.

(c) Une information et de documentation pour la sensibilisation accrue des occasions d'affaires et les pratiques commerciales, y compris des informations sur les procédures et les services.

(d) l'exportation promotion. Développement d'une stratégie, d'un plan d'affaires et la stratégie de communication pour promouvoir les exportations, de rendre l'information disponible sur les marchés étrangers, aider à la mise à niveau / le respect des procédures d'exportation; normes et standards, l'emballage, la qualité, lien exportateurs potentiels avec les marchés, organiser des missions commerciales, etc.

(e) Contribuer à l'amélioration de l'accès au financement. Il existe actuellement peu ou pas de garanties pour des prêts aux PME, ni y sont institution (par exemple, du bureau de crédit) en facilitant l'accès aux prêts spécialisés.

- ***Sous-composante 2.2: Concours de plans d'affaires pour les gens entrepreneurs***

Le projet financera l'organisation d'un concours de plan d'affaires. L'intervention va construire à partir d'une expérience pilote similaire appelé "Mon Projet" lancé par Promo Gabon en 2011. Le concours sera organisé en trois cycles, chacun durant 18 mois, avec un certain chevauchement prévu.

- ***Sous-composante 2.3: Appui à la Chambre de Commerce (CCAIMA)***

La capacité Chambre de Commerce sera renforcé afin de s'acquitter efficacement de son mandat et d'exprimer les besoins du secteur privé à être traités par la nouvelle Agence. Pour compléter le rôle de la nouvelle agence, la Chambre de commerce offrira une gamme de services pour soutenir les petites et moyennes entreprises (PME), et ferme, associations commerciales et industrielles. Elle sera organisée autour de deux activités principales:

- La sous-composante financera des activités de renforcement des capacités pour la Chambre des employés de commerce, afin de réaliser pleinement le mandat du ministère des Entreprises et de la stratégie qui offrent des services de développement des entreprises sélectionnées.
- Le projet appuiera en outre la Chambre de commerce en finançant les bâtiments qui accueilleront le Centre de Gestion accord, la Bourse de la Sous-Traitance et une salle de conférence pour des événements (formation, ateliers et consultations).

Composante 3: Coordination, mise en œuvre et Dialogue Public Privé.

L'objectif de la composante 3 est d'assurer la réalisation dans les temps des objectifs du projet, de superviser et d'évaluer les activités. Une unité de Coordination du projet dédiée sera recrutée, et sera placé sous un comité de pilotage. En outre, un Conseil Présidentiel de l'Investissement sera établi pour mener le dialogue public- privé et mettre en œuvres des reformes clés de la politique.

- ***Sous-composante 3.1: Unité de Coordination de la mise en œuvre du Projet***

Cette sous-composante financera le recrutement d'une équipe dédiée - l'unité de coordination du projet (UCP) - au Ministère de la Promotion de l'Investissement. Le ministère de la Promotion de l'investissement est le récipiendaire de 3 millions de dollars US dans Project Preparation Facility

(PPF) qui est en cours d'exécution avec l'appui technique de APIEX et le soutien fiduciaire de CN-TIPPEE jusqu'à ce que l'UCP est au complet et opérationnelle

- ***Sous-composante 3.1: Conseil Présidentiel pour l'Investissement pour la PPD et des réformes politiques agenda***

Conseil Présidentiel de l'Investissement pour la PPD et le programme de réforme de la politique. Cette sous-composante financera la mise en place d'un bon fonctionnement du Conseil Présidentiel de l'Investissement (Conseil Présidentiel de l'Investissement, ou PIC) pour servir de plate-forme de dialogue public-privé pour promouvoir des réformes visant à améliorer le climat d'investissement.

Le projet de Promotion de l'Investissement et de la Compétitivité sera mis en œuvre à travers une Unité de Coordination de Projet (UCP), placée sous la tutelle du Ministère de la Promotion de l'Investissement, des Travaux Publics, des Transports, de l'Habitat et du Tourisme, chargé de l'Aménagement du territoire).

3. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE AU CGES

3.1. Cadre législatif et réglementaire national

Au niveau national, le cadre légal de l'environnement comporte plusieurs textes légaux relatifs à la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement. Cependant toutes ces lois manquent de textes d'application, ce qui limite leur efficacité de leur application. Les principaux textes applicables au projet sont présentés ci-dessous.

Texte de base	Domaine réglementé
<p>Le Code de l'environnement</p>	<p>Les éléments de base de la législation contenue dans le code de l'environnement de la loi N°16/93 du 26 août 1993 sont relatifs aux dispositions générales qui édictent en son article 1 que la présente loi a pour objet de déterminer les principes généraux qui doivent fonder la politique nationale en matière de protection et d'amélioration de l'environnement. Elle tend notamment à: la préservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, la lutte contre les pollutions et nuisances, l'amélioration et la protection du cadre de vie, la promotion de nouvelles valeurs et d'activités génératrices de revenus, liées à la protection de l'environnement, l'harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu nature.</p> <p>Par ailleurs, les dispositions du Code de l'Environnement sont complétées par plusieurs autres textes dont les plus pertinents pour le projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Décret n° 539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les Etudes d'Impact sur l'Environnement ;</i> • <i>Décret n° 541/PR/ MEFPEPN du 15 juillet 2005 règlementant l'élimination des déchets. ;</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ En vingt-trois (23) articles, le décret 541 réglemente l'élimination des déchets. Dans les dispositions générales, le texte précise les actions relatives à l'élimination des déchets et donne quelques définitions. • <i>Décret n° 542/PR/ MEFPEPN du 15 juillet 2005 réglementant le déversement de certains produits dans les eaux superficielles, souterraines et marines ;</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Dans les dispositions générales, le texte précise les éléments auxquels s'applique réglementation à savoir : les huiles et les lubrifiants, les détergents et les effluents. • <i>Décret n° 543/PR/ MEFPEPN du 15 juillet 2005 fixant le régime juridique des installations classées ;</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le texte donne, en son article 2, les éléments pouvant être considérés comme installations classées, avant de préciser celles qui sont soumises à autorisation et celles soumises à déclaration. • <i>Décret n° 545/PR/ MEFPEPN du 15 juillet 2005 réglementant la récupération des huiles usagées;</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Après la définition des termes : huiles usagées, détenteur, collecteur et élimination (article 2), le décret 545 traite de la détention, de la collecte et l'élimination des huiles usagées (articles 3 à 13) avant d'envisager les dispositions diverses (articles 14 à 17). • <i>Décret n° 653/PR/ MEFPEPN du 21 mai 2003 relatif à la préparation et à la lutte contre les pollutions par les hydrocarbures et autres substances nuisibles ;</i>

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le texte cité ci-dessus fixe les modalités relatives à la préparation et à la lutte contre les pollutions par les hydrocarbures et autres substances nuisibles.
Loi no 3/94 du 21 novembre 1994 portant Code du travail. Modifiée par la Loi n°12/2000 du 12 Octobre 2000	Le présent Code régit les relations de travail entre travailleurs et employeurs, ainsi qu'entre ces derniers ou leurs représentants, les apprentis et les stagiaires placés sous leur autorité. ; mais aussi des conditions générales de travail (salaire, durée du travail, travail des femmes et des enfants et personnes handicapées,) de la sécurité et santé au travail (conditions d'hygiène et de sécurité, comités de sécurité et de santé au travail, mesures spéciales de sécurité et de santé au travail, etc.)
Loi n° 2/94 portant protection des biens culturels	Cette loi assure la protection des biens culturels contre la destruction, l'altération, la transformation, les fouilles, l'aliénation, l'exportation et l'importation illicite. Elle s'applique aux biens culturels meubles et immeubles publics ou privés dont la destruction d'intérêt public (article 1 ^{er}).
Arrêté n° 00198/MRS/E/PN/CENAP du 28 juin 1979 portant détermination des valeurs admissibles des éléments à considérer dans l'évaluation des pollutions des eaux résiduaires	Cet arrêté précise les valeurs admissibles des éléments physiques, chimiques, biologiques et microbiologiques à considérer dans la détermination de la qualité des eaux résiduaires sous toutes leurs formes. Les éléments retenus comme constituant la pollution ajoutée au milieu naturel sont les matières en suspension, les matières organiques et les indices biotiques.

En conclusion, on peut retenir que le projet a prévu les principes et dispositions ci-dessous pour être en conformité avec les exigences de ces textes juridiques nationaux :

- Le PPIC va élaborer un PGES incluant des clauses environnementales et sociales concernant la réhabilitation du bâtiment de la CCAIMA, pour être en conformité avec le code de l'environnement et ses textes d'applications ;
- La conformité des contrats de travail, le respect des horaires de travail et du port des équipements de protection individuel (EPI) pour être en conformité avec le code du travail ;

Plus généralement, les principes et les dispositions retenues pour se mettre en conformité ont été annoncés à la section 6 relative du présent CGES.

3.2. Conventions internationale ratifiées par le Gabon applicables au projet

En plus de cette réglementation nationale, le Gabon a souscrit à un certain nombre de conventions internationales, toujours dans le cadre de la gestion de l'environnement, de l'hygiène et de la sécurité.

Le tableau suivant récapitule ces textes internationaux et leur domaine d'intervention dans le cadre de ce projet.

Tableau 4 : Textes normatifs internationaux applicables au projet.

Conventions	Relation avec le projet
Convention d'Aarhus 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'Environnement ratifiée en 1997	Le projet pourrait être à l'origine d'impacts socio-économiques négatifs majeurs (perturbations des activités socio-économiques) qu'il convient de discuter avec les populations locales.
La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination est le traité international le plus complet en	Le projet pourrait concerner aussi la réhabilitation de bâtiments pour abriter les centres techniques. Ces anciens bâtiments peuvent contenir des

matière de déchets dangereux et autres déchets.	éléments en amiante dont la gestion (destruction, collecte, transport et élimination) devra être faite selon les exigences internationales en la matière.
---	---

En conclusion, le projet est en conformité avec les conventions internationales ci-dessus citées à travers l'application des principes et dispositions suivantes : (i) campagnes d'information du public et large diffusion du CGES ; (ii) mesures de gestion écologiquement durables des résidus d'amiante en cas de démolition/réhabilitation de bâtiments devant abriter les centres techniques, pour être en conformité avec la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

Plus globalement, les mesures pour mettre en conformité le Projet avec les textes réglementaires et juridiques de manières sont définies dans le chapitre 6 du présent CGES.

3.3. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du PPIC

Au niveau national, la gestion environnementale et sociale est placée sous la responsabilité du Ministère de l'Economie, de l'Emploi et du Développement Durable et mise en œuvre par la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN). Toutefois, dans le cadre du projet, les institutions ci-dessous seront aussi impliquées ou concernées dans la mise en œuvre et le suivi du présent CGES :

Entités	Domaines d'implication dans le PPIC
Ministère de la Promotion des Investissements, des Travaux Publics, des Transports, de l'Habitat et du Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> Assure la tutelle du projet Veille à la conformité des travaux (normes de construction, d'architecture et d'habitat) Participation au Suivi des travaux
APIEX	<ul style="list-style-type: none"> Agence d'exécution du projet Assurer la coordination des activités du projet Suivi des aspects sociaux liés à la fusion des entreprises privées
Secrétariat Permanent de la Commission Nationale des TIPPEE	<ul style="list-style-type: none"> Appuyer le projet pour ce qui concerne les aspects fudiciaires, techniques et la supervision des travaux.
CCAIMA	<ul style="list-style-type: none"> Bénéficiaire du Projet Participer au renforcement des capacités des PME, notamment en gestion environnementale et sociale Participer au suivi des travaux
Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN) du Ministère de l'Economie, de l'Emploi et du Développement Durable	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle de conformité Suivi du processus d'élaboration de l'étude d'impact environnemental et social Validation du rapport d'impact environnemental et social Etablissement du Certificat de conformité environnemental Suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
Direction chargé du Travail et de la sécurité sociale	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à l'application des règles contractuelles d'emploi (de valider les contrats des travailleurs), des horaires de travail, de sécurité et d'hygiène dans les chantiers de travaux ; Veiller aux respects des lois et règlements en vigueur sur la sécurité sociale et la protection des travailleurs ;

Ministère en charge des PME	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des aspects sociaux liés à la fusion des entreprises privées • Renforcement des capacités des PME
Ministère de l'Economie	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des aspects financiers liés aux impacts sociaux potentiels issus de la fusion des entreprises privées •
Services Techniques de la Mairie de Libreville (Direction Générale de l'Environnement ; Direction des domaines et du Cadastre ; Etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance autorisation démolition immeubles • Délivrance autorisation de construire/réhabiliter • Délivrance autorisation de mise en décharge des gravats sur les sites autorisés • Participation au suivi des travaux (suivi des règles de démolition et de construction) • Participation à la sensibilisation des populations, au suivi des travaux et de la mise en œuvre du CGES
Centre de Développement des Entreprises (CDE)	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des aspects sociaux liés à la fusion des entreprises privées • Renforcement des capacités des PME
Promo Gabon	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la réforme institutionnelle, notamment les aspects sociaux • Promotion et accompagnement des PME • communication, sensibilisation et information des PME • Renforcement des capacités des PME

3.4. Politiques de sauvegardes de la banque mondiale applicables au projet

3.4.1. Présentation et analyse

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (OP) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont

- OP 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public
- OP 4.04 Habitats Naturels
- OP 4.09 Lutte antiparasitaire
- OP 4.10 Populations Autochtones
- OP 4.11 Ressources Culturelles Physiques
- OP 4.12 Réinstallation involontaire des populations
- OP 4.36 Forêts
- OP 4.37 Sécurité des Barrages
- OP 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales
- OP 7.60 Projets dans des Zones en litige

Seule la politique de sauvegarde environnementale et sociale PO 4.01 « Evaluation Environnementale » s'applique au projet PPIC. L'analyse de ces politiques est présentée ci-dessous.

PO 4.01« Evaluation Environnementale »: L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (OP4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement entraîner des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts

sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Les aspects sociaux (réinstallation involontaire, peuples indigènes) ainsi que les habitats naturels, la lutte antiparasitaire, la foresterie et la sécurité des barrages sont couverts par des politiques séparées ayant leurs propres exigences et procédures. Le PPIC est interpellé par cette politique car il est de réhabiliter les bâtiments de la Chambre de Commerce, d'Agriculture, d'Industries, des Mines et de l'Artisanat de Libreville (CCAIMA), projet qui doit faire l'objet d'un Plan de Gestion environnementale et Sociale (PGES).

PO 4.04, Habitats Naturels : Cette politique n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques. Les sites naturels présentent un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques. Les habitats naturels méritent une attention particulière lors de la réalisation d'évaluations d'impacts sur l'environnement. Il n'existe pas d'habitats naturels sur le site des travaux du CCAIMA. Sous ce rapport, le PPIC ne déclenche pas cette politique.

PO 4.09, Lutte antiparasitaires : PO 4.09, *Lutte antiparasitaires* appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaires. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de lutte antiparasitaire visant à traiter les risques. La politique est déclenchée si : (i) l'acquisition de pesticides ou l'équipement d'application des pesticides est envisagée; (ii) le projet appuie une activité nécessitant l'utilisation de pesticides pouvant créer des effets négatifs sur le milieu. Dans le cadre du PPIC, il n'est pas prévu l'acquisition de pesticides, donc cette politique n'est pas déclenchée.

PO 4.10 « Populations Autochtones » : L'objectif de cette politique est de : (i) en sorte que le processus de développement encourage le plein respect de la dignité, des droits de l'homme et de la spécificité culturelle des peuples autochtones ; (ii) faire en sorte que ceux-ci ne souffrent pas des effets préjudiciables au cours du processus de développement ; et (iii) faire en sorte que les peuples autochtones reçoivent des bénéfices sociaux et économiques compatibles avec leur culture. La politique est déclenchée lorsque le projet affecte les peuples autochtones (avec les caractéristiques décrites dans l'OP 4.10) dans la zone couverte par le projet. Il n'existe pas de peuples autochtones localisés dans la zone du projet. Aussi, cette politique n'est pas déclenchée.

PO 4.11, Ressources Culturelles Physiques : Cette politique à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. Le Gabon possède un patrimoine culturel relativement riche, mais qui n'est pas spécifiquement visé par les activités du projet et le site de la CCAIMA n'est pas classé comme site culturel. Aussi, cette politique n'est pas déclenchée. Toutefois, en cas de découverte accidentelle de vestiges culturels, des dispositions seront prises pour la préservation de ceux-ci en rapport avec les services administratifs concernés et le chantier sera être arrêté pendant tout ce temps.

PO 4.12 « Réinstallation involontaire des populations » : L'objectif de la PO 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, la PO 4.12 a l'intention d'apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes normes de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. La PO 4.12 encourage la participation communautaire dans la planification et la conduite de la réinsertion et l'octroi de l'assistance aux personnes affectées, indépendamment du statut légal du régime foncier. Le site devra abriter les travaux des bâtiments appartiennent à la CCAIMA et les travaux ne vont nécessiter aucun déplacement de personnes ni pertes d'activités socioéconomiques. Aussi, cette politique n'est pas déclenchée et c'est la

raison pour laquelle il n'a pas été jugé nécessaire de préparer un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

PO 4.36, Foresterie : PO 4.36, *Foresterie* apporte l'appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. Elle n'appuie pas l'exploitation commerciale dans les forêts tropicales humides primaires. Son objectif global vise à réduire le déboisement, à renforcer la contribution des zones boisées à l'environnement, à promouvoir le boisement. Le PPIC ne déclenche pas cette politique car il ne prévoit pas d'activités favorisant l'exploitation forestière.

PO 4.37, Sécurité des barrages : PO/PB 4.37, *Sécurité des barrages* recommande pour les grands barrages la réalisation d'une étude technique et d'inspections sécuritaires périodiques par des experts indépendants spécialisés dans la sécurité des barrages. Le PPIC ne déclenche pas cette Politique car ses activités ne concerneront pas la construction ou la gestion des barrages.

PO 7.50, Projets relatifs aux voies d'eau internationales : PO 7.50, *Projets affectant les eaux internationales* vérifie qu'il existe des accords riverains et garantit que les Etats riverains sont informés et n'opposent pas d'objection aux interventions du projet. Le PPIC ne déclenche pas cette Politique car il n'est pas prévu d'activités spécifiques les cours d'eau internationaux.

PO 7.60 Projets dans des zones contestées (en litige) : PO 7.60, *Projets en zones contestées* veille à la garantie que les personnes revendiquant leur droit aux zones contestées n'ont pas d'objection au projet proposé. Le PPIC n'a pas d'activités dans des zones en litiges. En conséquence le projet est en conformité avec le Politique de Sauvegarde, sans que des mesures spécifiques doivent être prises.

Politique d'accès à l'information de la Banque mondiale

La Banque mondiale est consciente du fait que transparence et responsabilité sont essentielles au processus de développement et à la réalisation de sa mission de réduction de la pauvreté. La Banque a toujours reconnu qu'une politique d'information marquée par l'accès réel et libre est fondamentale pour remplir les rôles multiples qu'elle assume. La politique d'accès à l'information de la Banque mondiale repose sur cinq principes : Porter à son maximum l'accès à l'information ; Dresser une liste d'exceptions claire ; Préserver le processus de délibération ; Définir des procédures claires pour la publication d'informations ; Reconnaître le droit des demandeurs à un processus d'appel.

3.4.2. Conclusion

En conclusion, seule une politique est concernée par le Projet : 4.01 (Évaluation environnementale). Ainsi, il apparaît que le Projet ne déclenche pas les autres Politiques de Sauvegarde suivantes : PO/PB 4.04 Habitats naturels ; PO 4.09 Lutte antiparasitaire ; PO 4.11 Ressources culturelles physiques ; PO/PB 4.12 Réinstallation involontaire ; PO 4.20 Peuples autochtones ; PO 4.36 Foresterie ; PO/PB 4.37 Sécurité des barrages ; PO/PB 7.50 Projets affectant les eaux internationales ; PO/PB 7.60 Projets en zones contestées. Pour répondre aux exigences de la Politiques de Sauvegarde 4.01 (Évaluation environnementale), des mesures et actions spécifiques ont été proposé dans le présent CGES.

4. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

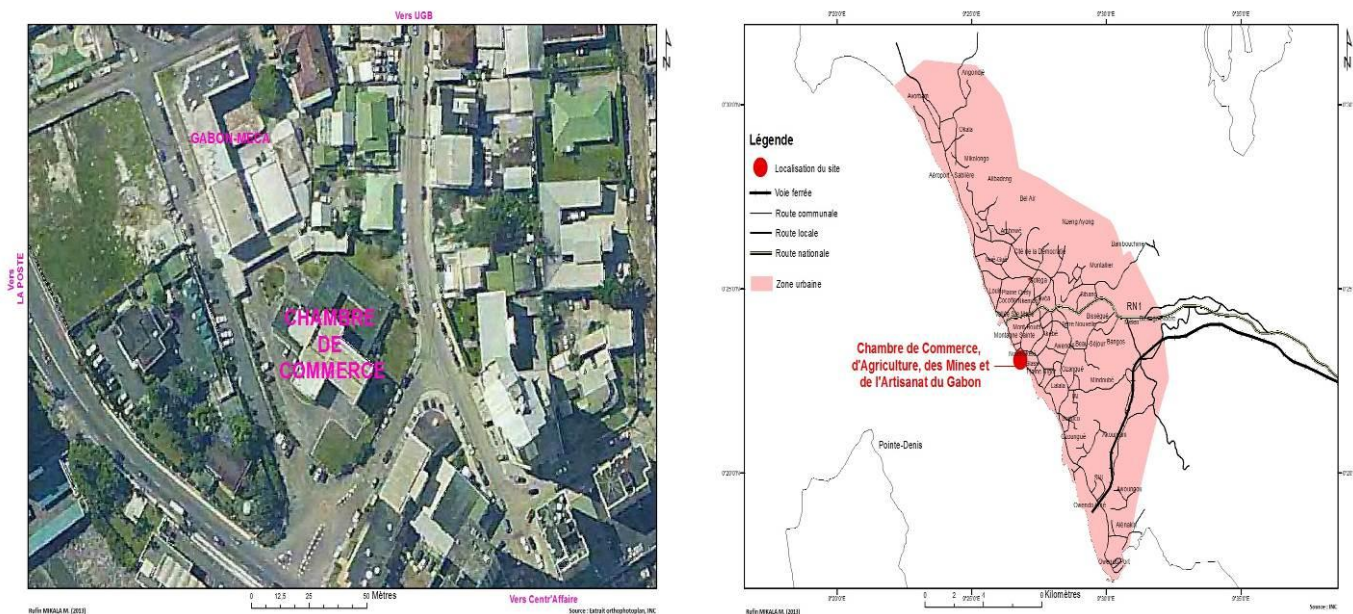
Puisque le seul investissement physique du PPIC va concerner la construction/réhabilitation du siège de la CCAIMA de Libreville, le présent chapitre va spécifiquement décrire le milieu récepteur de ce site (la CCAIMA), du point de vue de ses différentes composantes (biophysique, humain et socio-économique). L'objectif est de réaliser la caractérisation de l'état de l'environnement de la zone d'étude en vue de ressortir les éléments sensibles qui sont affectés ou qui pourraient être affectés par la mise en œuvre du projet. La description de l'état actuel sera complétée d'une évaluation de la sensibilité du milieu du projet.

4.1. Situation géographique et administrative

Libreville, capitale politique et administrative du Gabon, est le chef-lieu de la province de l'Estuaire. Libreville est située sur l'estuaire du Gabon, sur la côte nord-ouest du pays. Officiellement, sa population est de 600 000 habitants (2010) : c'est la ville la plus peuplée du Gabon. Le nombre de Librevillois dépasse certainement cette statistique au regard d'une immigration non maîtrisée. La population totale du Gabon est estimée à 1 534 000 habitants (en 2011). Le projet est localisé dans le troisième arrondissement de Libreville., au quartier BATAVEA.

4.1.1. Le site du projet et ses environs

Le Projet de bâtiment à réhabiliter concerne les bâtiments actuels de la Chambre de Commerce, d'Agriculture, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat du Gabon (CCAIMA). Les bâtiments sont localisés au quartier Matebaya Owongoli dans le centre de Libreville plus précisément dans la circonscription de la Mairie du 3^{ème} arrondissement de Libreville.



Le site est limité dans sa partie Ouest par le Boulevard de l'Indépendance qui jouxte l'Ambassade de France (planche A). Derrière l'ambassade on a l'Océan Atlantique. Au Nord-ouest le bâtiment de la CCAIMA est limité par les anciens bureaux de l'ambassade des Etats Unis (planche B). Au Sud le bâtiment est longé par l'immeuble Tout Transport Gabon (TTG) et dans sa partie orientale (Est) par la rue du Colonel Parent, une agence de la Caisse de dépôt du trésor public et le siège l'APIEX.



Photos du bâtiment abritant la CCAIMA qui sera réhabilité dans le cadre du Projet

4.1.2. La zone d'influence du projet

L'aire d'étude (zone d'influence) peut être définie comme une zone géographique susceptible d'être affectée par le projet. Cette aire d'étude ne se restreint pas à l'emprise foncière du projet. Au contraire, elle peut être décomposée en deux (2) zones : la zone d'influence directe des travaux (zone d'étude restreinte) comprend le territoire perturbé pendant la réalisation des travaux ; la zone d'effets éloignés et induits (zone d'étude élargie) ensemble des unités écologiques et établissements humains potentiellement perturbés par le projet.

La zone d'étude restreinte qui correspond aux limites du site du projet qui coïncide à l'enceinte clôturée du siège actuel la CCAIMA qui sont d'une superficie d'environ 500 m². Pour les travaux de réhabilitation financés par le PPIC un seul bâtiment sera concerné par les activités du projet. Le choix de la zone a été effectué en fonction des sources d'impact réelles et potentielles liées à la phase des travaux de réhabilitation du bâtiment.

La zone d'étude élargie correspond au territoire communal de la ville de Libreville couvert par les analyses socio-économiques et les environs qui recevront les gravats et autres déchets occasionnés par le projet. Cette zone tient compte des effets réels et potentiels des externalités liées à l'exécution du projet sur les composantes « sol, faune, flore, eaux et milieu humain ».



Planche A



Planche B

Aperçu de la façade du site (planche A) et du boulevard Léon Mba (planche B).

4.2. Environnement biophysique

Climatologie

Libreville est située dans la région de l'estuaire caractérisée par une pluviométrie très importante (2000 à 3800mm) et par un grand nombre de jours de pluie (170 à 200). Les températures sont plus ou moins clémentes, elles oscillent entre 20°C et 32°C. Le mois le plus chaud est mars avec une moyenne de 28°C et le mois le plus frais est juillet avec une moyenne de 24°C. L'insolation est parmi les plus importantes du pays avec plus de 1500 heures. Les vents dominants au sol sont de secteur sud-ouest pour plus de 50% de leur fréquence et sont majoritairement des vents dits "calmes" à cause de leur vitesse qui n'excède pas les 1 m/s.

Aspects biophysique- Occupation du sol et paysage sur le site du projet

La zone du projet qui fait partie du quartier Batavéa est dans un espace où on note plusieurs activités. De part et d'autre des boulevards qui limitent le site on retrouve à la fois des bureaux, des activités commerciales, de services et d'habitations.

Les sols sur l'essentiel du site du projet sont recouverts d'une dalle en ciment. Dans les endroits où il a été possible de l'observer on constate que c'est un substratum de texture sableuse, caillouteuse et latéritique.

La zone du projet à Libreville ne comporte pas de cours d'eau permanent. Le réseau hydrographique de la zone est essentiellement composé de chenaux d'écoulement des eaux pluviales.

Le couvert végétal du site est quasiment inexistant. Le couvert végétal du site de la chambre de commerce est relativement faible car le milieu fortement artificialisé. En effet, il est caractérisé par la présence de quelques pieds de manguiers de cocotiers et d'arbres d'ombrages à et un tapis herbacés relativement constitué de fleurs de décoration et d'herbes sauvages par endroit.

4.3. Environnement humain et socioéconomique de la zone du projet

Population

La ville de Libreville a toujours été la ville la plus peuplée du Gabon. Sa population est estimée à 600 000 habitants (2010) avec une densité de 72 habitants au Km². La zone du projet constituée du quartier de Batavéa du noyau central de la ville de Libreville. Libreville est la localité d'origine des populations Mpongwè, Benga et Sékiani, du groupe linguistique Omiènè. C'est un pôle d'attraction des jeunes. Le Gabon est l'un des pays les moins peuplés d'Afrique, à cause des faibles naissances et de nombreux décès aux causes multiples. Libreville est la localité d'origine des populations Mpongwè, Benga et Sékiani, du groupe linguistique Omiènè. C'est un pôle d'attraction des jeunes. Le Gabon est l'un des pays les moins peuplés d'Afrique, à cause des faibles naissances et de nombreux décès aux causes multiples.

La zone du projet est localisée dans le quartier Matebaya Owongoli. Elle est cheval entre le quartier centre et Likouala. C'est une zone qui abrite principalement dans son noyau central des activités de services et de commerce. Un peu plus en périphérie, il est noté des zones résidentielles constituées d'immeubles de grands standings et des villas. En contre bas on a des échoppes et des boutiques et des maisons de moyen standing. Les populations des zones périphériques du site du projet sont généralement associées aux caractéristiques groupes linguistiques répertoriés au niveau de la capitale (Mpongwè, Benga et Sékiani, du groupe linguistique Omiènè).

Occupation du sol et densité de l'habitat

Libreville est la capitale politique et administrative, le siège du gouvernement, la capitale intellectuelle et culturelle, la capitale ecclésiastique. Libreville abrite tous les ministères, les sièges des banques du pays, de certaines grandes entreprises à l'image de Gabon Télécom et de toutes les sociétés de téléphonie mobile. Sur le plan urbain, Libreville comprend un centre-ville avec des immeubles à usages

administratifs, commerciaux, résidentiels et les quartiers d'habitation. L'habitat à Libreville, est composé de maisons en planches, tôles, parpaings, tuiles et bois travaillé, de villas, d'immeubles d'habitation et de bâtiments administratifs. De nombreuses habitations disposent de conditions de vie agréables avec l'eau courante, l'électricité et le téléphone fixe.

L'occupation de sol dans la zone du projet est caractérisée par des constructions de grands standings de types immeubles à plusieurs étages ou de grands bâtiments qui abritent diverses activités dominées principalement par les services et le commerce. D'une manière générale la trame urbaine dans la zone du projet est bien structurée avec de grands boulevards pour faciliter la mobilité. Diverses activités sont notées sur l'axe du projet: commerces, services, restauration etc.

Dans la zone résidentielle, on retrouve des maisons d'habitation en dur qui abrite souvent des activités annexes telles que: des boutiques, des restaurants.

Activités économiques

Parmi les principales activités qui sont notées à l'échelle de la ville de Libreville très peu sont exercées dans les environs immédiats des sites qui vont abriter le projet. Ainsi, au regard des domaines d'activités suivants:

Agriculture: il n'existe pas d'activités agricoles dans les zones du projet. Au charbonnage malgré l'environnement favorable du site l'agriculture n'y est pas pratiquée.

Elevage: A part le petit élevage domestique, il n'est pas noté d'activités d'élevage dans les zones du projet

Artisanat: il n'est pas noté d'activités artisanales autour du site du projet. Les ateliers et les boutiques d'artisanat sont relativement éloignés du site du projet et sont répertoriés dans la zone élargie du projet.

Commerce: il constitue l'activité la plus répandue autour du site du projet. Aux environs immédiats du site du projet nous avons: des magasins de meubles, des agences de voyages, des restaurants, bars, etc.

Au regard des domaines d'activités économiques, on note au premier plan les bureaux, les banques, les commerces et magasins de tout genre et les services divers. L'activité artisanale est marginale et celle agricole est inexistante.

Infrastructures et équipements sociaux

Les infrastructures et équipements sociaux qu'on retrouve au niveau des sites du projet sont:

Voirie: les boulevards de l'Indépendance et du Colonel Parent desservent le site de Chambre de Commerce.

Transport et circulation: le transport et la circulation sont assurés dans les différents sites du projet par les taxis et les véhicules particuliers qui assurent le déplacement des populations entre le centre et la périphérie. Les voies d'accès au site connaissent un taux de fréquentation relativement élevé.

Assainissement et ordures ménagères: le système de collecte d'évacuation des ordures ménagères de la ville de Libreville couvre la zone du projet. Il est noté un système d'assainissement des eaux pluviales qui longe le boulevard L'indépendance et la rue du colonel Parent. Malgré la dégradation des dalots à certains endroits des boulevards, le réseau assure tout de même dans la zone du projet un bon drainage des eaux de pluie. Les ordures ménagères sont régulièrement collectées et évacuer dans la décharge publique de Libreville.

Réseau électrique et éclairage public: la zone du projet est raccordée au réseau électrique de la SEEG. L'éclairage public est assuré sur les axes principaux (Boulevard de l'Indépendance, Rue Colonel Parent).

Équipement éducatifs: La zone immédiate du projet ne comporte pas d'infrastructures éducatives. Dans la zone élargie on retrouve des structures de formation professionnelle et une école d'enseignement coranique.

Équipements sanitaires: des cabinets médicaux et des pharmacies sont notés vers les environs du plus ou moins élargies du site du projet.

Équipement marchands: les équipements marchands sont nombreux et variés: des magasins de produits de luxes, des agences de voyages, des agences d'assurances, des banques sont notés dans la zone du projet.

Équipement sportifs et socio collectif: il n'est pas noté d'équipements sportifs à proximité du site du projet.

4.4. Evaluation de la sensibilité du site

La définition des différents enjeux (paysagers, patrimoniaux, écologiques) permet d'évaluer la sensibilité du site du projet et des différents milieux. Ainsi, l'analyse va aboutir aux degrés de sensibilités suivants : sensibilité faible, sensibilité moyenne, sensibilité forte.

Synthèse de la situation de référence

<i>Composantes</i>	<i>État de référence</i>
Eaux superficielles	Pas de cours d'eau pérenne mais la présence de l'Océan Atlantique.
Eaux souterraines	Les eaux souterraines sont constitués des acquièrès qui servent à l'alimentation quotidien des Gabonais et des populations de Libreville
Sols	Sols de texture sableuse, caillouteuse et argileuse avec une faible infiltration des eaux de pluies.
Occupation du sol et paysage	Densité du bâti avec des immeubles et maisons de grandes standings. Présence remarquée d'activités commerciales et de services aux alentours du site.
Population	La Commune de Libreville compte 600 000 habitants (2010)
Infrastructures	Site du projet desservi par les boulevard de l'Indépendance et celui du Colonel Parent. Existence d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales,
Qualité de l'air	Pas de données disponibles sur la qualité de l'air mais le trafic est relativement dense sur les deux boulevards ; Absence d'unités industrielles polluantes sur le territoire à proximité des sites du projet.
Faune et flore	Site du projet fortement anthropisé avec une faible richesse en espèces végétales et animales dû à l'artificialisation du milieu.
Forêt	Absence de forêt dans la zone du projet

Évaluation de la sensibilité environnementale du milieu

<i>Questions</i>	<i>Réponse</i>	
	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
1. Le projet est-il dans une zone urbaine à usages d'habitation, de commerces ou services ?	X	
2. Le projet se situe-t-il dans un domaine classé ?		X
3. Existe-t-il d'espèces partiellement ou intégralement protégées sur le site du projet ?		X
4. Le projet se situe-t-il dans une zone de cultures spéciales ?		X
5. Le projet se situe –t-il dans une zone de pêche particulière ?		X
6. Le projet se situe-t-il dans un périmètre de sauvegarde de monuments historiques ?		X
7. Le projet se situe-t-il dans une zone inondable ?		X
8. Le projet se situe-t-il dans une zone de captages exploités pour l'alimentation en eau potable des populations ?		X

Au vu de tous les éléments constatés, nous pensons que le niveau de sensibilité environnementale de la zone est relativement faible du fait de plusieurs facteurs. D'abord le site du projet où l'activité de réhabilitation va s'effectuer n'est pas une zone résidentielle mais plutôt une zone caractérisée par une domination des activités de commerce et de services. Ensuite le site se trouve à l'intérieur du périmètre de la CCAIMA. Ainsi, les activités du projet n'engendrent aucune modification particulière des activités initiales du site d'intervention du projet. En outre, en termes d'impacts sur les biens, le projet n'engendre aucune destruction de biens. Enfin, les seuls impacts négatifs potentiels résident dans les nuisances potentielles liées aux activités de chantier (bruit ; poussières, déchets ; mouvements des camions et des engins de travaux ; etc.). Ces impacts négatifs pourront facilement être évités ou réduits par des mesures appropriées de protection, d'hygiène et de sécurité du chantier.

5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

Réforme et développement institutionnels pour appuyer la promotion de l'investissement et le développement des entreprises

- Rationalisation et renforcement du dispositif d'appui au secteur privé
Le PPIC permettra d'améliorer la cohérence, la lisibilité et la visibilité du dispositif d'appui au secteur privé. Aussi, la prise en charge de l'appui au secteur privé pourra ainsi être limitée à un nombre restreint, mais efficace d'organisations.
- Promotion de l'entrepreneuriat
La création du tissu national de PME – PMI permettra de résoudre le problème du chômage de masse et de contribuer fortement à l'essor économique du pays. Des structures comme Promo Gabon ou la Direction Générale des PME mettront en place des projets spécifiques destinés à encourager et appuyer les Gabonais, et notamment les jeunes, à créer leurs propres entreprises. Une communication soutenue sur les opportunités d'affaires comme la sous-traitance, la mise en place d'incubateur, une assistance à l'élaboration de plans d'affaires permettront d'assurer une promotion dynamique de l'entrepreneuriat.
- Concertation public-privé
Le PPIC favorisera la mise en place d'un dialogue efficace centré sur les préoccupations des investisseurs et du secteur privé.
- Promotion de l'emploi des jeunes
Le PPIC contribuera à la création d'emplois pour les jeunes avec le développement du secteur privé gabonais, conformément aux recommandations du Forum des jeunes.

Equipped et réfection des bâtiments de la CCAIMA de Libreville

- Création d'emplois et fonctionnement des PME spécialisées dans le bâtiment et travaux public
Durant la phase de construction, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois temporaires dans la collectivité, à travers l'approche de haute intensité de main-d'œuvre, mais aussi de certains ouvriers spécialisés (maçons, menuisiers, ferrailleurs, plombiers, électriciens, etc.). L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois devra contribuer à la lutte contre la pauvreté.

5.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

5.2.1. Les impacts négatifs de la réforme et du développement institutionnel

Le principal impact négatif de la réforme et du développement institutionnel est d'ordre social, avec les risques de pertes d'emplois liés à la fusion d'entreprises privées. Toutefois, ces préoccupations seront prises en compte dans le plan social qui sera réalisé à cet effet dans le cadre du projet.

5.2.2. Impacts négatifs des travaux de construction à la CCAIMA de Libreville

Le PPIC est essentiellement un projet de réforme et de développement institutionnel pour appuyer la promotion de l'investissement et le développement des entreprises. Le projet ne comporte pas la réalisation d'investissements d'infrastructures physiques, à l'exception des travaux de réhabilitation de la Chambre de Commerce, de l'Agriculture, d'industrie, des Mines et de l'artisanat (CCAIMA) de Libreville (Elaboration d'une bourse de la sous-traitance : équipement et réfection des bâtiments).

Impacts négatifs sur la qualité de l'air

En phase de construction, les installations du chantier et les travaux de démolition des bâtiments entraîneront localement une augmentation de la poussière dans l'air en cas de vent et pendant les travaux, avec les déplacements des engins. Les travaux de démolition provoquent le dégagement de poussière. Cette poussière nocive, très fine peut facilement être inhalée et endommager le tissu pulmonaire. Afin de protéger efficacement les ouvriers, les surveillants des travaux et les riverains du chantier contre cette poussière nocive, de bonnes mesures doivent être prises.

En phase de fonctionnement, il n'y aura pas d'impact significatif sur l'air.

Impact 1 : Pollution de l'air par les poussières de démolition								
	Portée spatiale	Ampleur	Fréquence	Indice de conséquence	Probabilité	Portée	Réversibilité	Statut
<i>Sans atténuation</i>	Majeur	Élevée	Elevé	Élevé	Probable	Grande	Réversible	Négatif Majeur
<i>Mesures d'atténuation</i>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Limiter au maximum les découpes avec une scie sur le chantier. 2. Imposer aux personnes présentes sur le chantier de porter des masques anti-poussière adéquats. 3. Pour limiter la dispersion de la poussière, des bâches devront être posées sur les échafaudages en cas de travaux de démolition, de ravalement de façade, de travaux de sablage. Les travailleurs occupés dans cette zone protégée doivent porter des vêtements de travail ainsi que des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats comme des gants, des lunettes de sécurité et une protection respiratoire (masque anti-poussière). 4. Recouvrir les conteneurs à déchets avec une bâche pour limiter au maximum la dispersion de la poussière. 5. En cas d'utilisation de marteau piqueur, il faut installer un dispositif d'aspiration de la poussière adéquat sur la machine même pour limiter la dispersion de poussière 							
<i>Avec atténuation</i>	Modérée	Faible-modérée	Modérée	Faible	Peu probable	Modérée	Réversible	Négatif modéré à mineur

Impacts négatifs sur les sols

En phase de construction, les risques d'altération de la texture des sols environnants du site seront relativement faibles avec la présence d'engins de travaux et le stockage des matériaux. Toutefois, l'usage d'engins mécaniques (ou d'explosifs exceptionnellement) pourrait causer des impacts négatifs modérés sur la structure des sols. On peut juste craindre des risques de dégradation et de salissure par les résidus

de chantier, mais qui seront très limités et pourraient être facilement évités. Lors de l'exploitation du bâtiment, il n'y aura pas d'impact significatif sur les sols.

Impact 2 : Pollution et dégradation des sols du site								
	Portée spatiale	Ampleur	Fréquence	Indice de conséquence	Probabilité	Portée	Reversibilité	Statut
<i>Sans atténuation</i>	modéré	modéré	Modérée	modérée	Certaine	Modérée	Reversible	Négatif modéré
<i>Mesures d'atténuation/ Amélioration</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller au contrôle rigoureux des engins de travaux - Assurer une collecte des résidus de chantier (solides et liquides) - Eviter l'usage d'explosif 							
<i>Avec atténuation</i>	faible	Faible-modérée	faible	Faible	Probable	Faible	Reversible	Négatif mineur

Impacts négatifs sur les eaux de surface et les eaux souterraines

Il n'existe des cours d'eau au niveau du site et les risques d'altération des eaux souterraines par les travaux sont relativement faibles.

Impacts négatifs sur la flore et la faune

Les travaux se déroulant en zone urbaine excluent tout déboisement de zones forestières et n'auront aucun effet négatif sur la flore et la faune qui sont quasi inexistantes sur le site. Il en est de même en phase d'exploitation du bâtiment.

Impacts négatifs sur le cadre de vie des riverains et des populations en général

Durant les travaux, les rejets anarchiques des déchets solides et liquides de chantier (déblais, résidus divers, etc.) pourraient dégrader le milieu immédiat, car les points de rejets pourraient être transformés en dépotoirs sauvages d'ordures, surtout que les résidus de démolitions et les déblais seront très importants. Les rotations des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction risqueront aussi de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les riverains seront exposés. Il en est de même des risques d'accident de circulation. En plus des pollutions, la rotation des camions de matériaux peut aussi accentuer la dégradation de la voirie urbaine. A cet effet, il s'agira de définir des itinéraires précis de circulation avec la Mairie. Il faut souligner que les travaux ne vont pas entraîner des désagréments dans la fourniture de l'eau, de l'électricité et du téléphone dans les zones riveraines aux de travaux. Les risques de perturbation des activités socioéconomiques sont très faibles, voire nuls : il n'y a aucune activités sur le site qui appartient à l'Etat. Au plan culturel, il n'existe sur le terrain aucun site archéologique susceptible d'être perturbé par les travaux.

Impact 3 : Pollution et dégradation du cadre de vie								
	Portée spatiale	Ampleur	Fréquence	Indice de conséquence	Probabilité	Portée	Reversibilité	Statut
<i>Sans atténuation</i>	Faible	Faible	modéré	modéré	Certaine	faible	Reversible	Négatif mineur
<i>Mesures d'atténuation/ Amélioration</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une collecte des résidus de démolition (gravats) vers des sites autorisés par la Mairie (voir mesures de gestion proposées dans le chapitre 6 du CGES) 							
<i>Avec atténuation</i>	faible	Faible-	faible	Faible	Probable	Faible	Reversible	Négatif mineur

Impact 4 : Perturbation de la mobilité urbaine autour du site								
	Portée spatiale	Ampleur	Fréquence	Indice de conséquence	Probabilité	Portée	Reversibilité	Statut
<i>Sans atténuation</i>	Modérée	Élevée	Modérée	Élevé	Certaine	Modérée	Reversible	Négatif modéré
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir et faire valider le planning de circulation des camions et définir des itinéraires précis de circulation avec la Mairie et les services de Police - Campagne d'informations pour les riverains 							
<i>Avec atténuation</i>	Faible	Faible-modérée	Faible	Faible	Probable	Faible	Reversible	Négatif mineur

Risques liés aux accidents de chantier

→ Travaux manuels ou mécanisés

Pendant la phase des travaux, il surviendra des risques d'accidents liés aux engins/instruments de chantier et à la présence de matériaux de construction mal protégés ou mal utilisés. Le risque de chute de plain – pied existe pour toutes les personnes autorisées et non autorisées sur le chantier au niveau des zones de circulation étroites et encombrées. Le risque d'accident également lié au trafic routier pour l'acheminement des matériaux de construction est à craindre (circulation des engins : collision, dérapage, heurt, coincement, écrasement, ou charge -chute, heurt, renversement lors des opérations).

Impact 5 : Risque lié à la manutention mécanisée / manuelle								
	Portée spatiale	Ampleur	Fréquence	Indice de conséquence	Probabilité	Portée	Reversibilité	Statut
<i>Sans atténuation</i>	Modérée	Élevé	Modérée	Élevé	Certaine	Modérée	Reversible	Négatif Majeur
Mesures d'atténuation/ amélioration	<ul style="list-style-type: none"> • Afficher les consignes de sécurité sur le chantier • Porter des Equipements de Protection Individuels (EPI) : gants, chaussures de sécurité • Entretien régulièrement les engins • Etablir un plan de circulation • Arrimer les charges manutentionnées, consigner les appareils et engins avant intervention • Former les opérateurs/conducteurs à la conduite en sécurité • Former le personnel à la manutention • Limiter les manutentions manuelles aux postes de travail. 							
<i>Avec atténuation</i>	Petite	Faible-modérée	Modérée	Faible	Probable	Faible	Reversible	Négatif Mineur

→ Risque lié aux chutes

C'est un risque de tomber de sa hauteur causé par :

- les installations de chantier au sol ;
- les planchers de travail ;
- les passerelles ; etc.

Impact 6 : Risque lié aux chutes								
	Portée spatiale	Ampleur	Fréquence	Indice de conséquence	Probabilité	Portée	Reversibilité	Statut
<i>Sans atténuation</i>	Modérée	Élevé	Modérée	Élevé	Certaine	Modérée	Reversible	Négatif majeur
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyer et entretenir les plateformes de travail ; 							

Impact 6 : Risque lié aux chutes								
	Portée spatiale	Ampleur	Fréquence	Indice de conséquence	Probabilité	Portée	Reversibilité	Statut
<i>d'atténuation/ amélioration</i>	<ul style="list-style-type: none"> Baliser les zones à risques ; Limiter les longueurs des rallonges électriques ; Remblayer les fouilles ; Porter des chaussures de sécurité ; Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité. 							
<i>Avec atténuation</i>	Modérée	Faible-moderée	Modérée	Faible	Probable	Faible	Reversible	Négatif mineur

→ Chutes d'objets (heurt, écrasement)

Ce risque est associé:

- à la présence de petits objets (outillages, pièces de coffrage, béton, déchets);
- au renversement de coffrage, d'éléments préfabriqués, etc.
- à l'effondrement d'étais, de passerelles, de coffrage sous charges diverses, d'éléments en cours de manutention ou d'éléments préfabriqués en cours de pose ;
- au trafic induit par la circulation des engins de chantier et des véhicules assurant l'approvisionnement du chantier en matériel.

Impact 7 : Risque lié aux chutes d'objets / heurt								
	Portée spatiale	Ampleur	Fréquence	Indice de conséquence	Probabilité	Portée	Reversibilité	Statut
<i>Sans atténuation</i>	Modérée	Élevé	Modérée	Élevé	Certaine	Modérée	Reversible	Négatif majeur
<i>Mesures d'atténuation/ amélioration</i>	<ul style="list-style-type: none"> Nettoyer régulièrement le chantier ; Porter des EPI (casque) ; Vérifier la stabilité des éléments de coffrage, des étais, etc. ; Arrimer de manière correcte les charges manutentionnées ; Etablir un plan de circulation ; Systématiser le dispositif de sécurité des véhicules (avertisseur sonore, signal lumineux, avertisseur de recul sonore etc.), Former les opérateurs à la conduite en sécurité. 							
<i>Avec atténuation</i>	Petite	modérée	Modérée	Faible	Probable	Faible	Réversible	Négatif mineur

Risque lié à l'hygiène du milieu sur le chantier

C'est un risque lié au non-respect des règles élémentaires d'hygiène individuelle et collective par les ouvriers pouvant entraîner le péril fécal et la pollution du milieu.

Impact 8 : Risque lié à l'hygiène du milieu								
	Portée spatiale	Ampleur	Fréquence	Indice de conséquence	Probabilité	Portée	Reversibilité	Statut
<i>Sans atténuation</i>	Modérée	Modéré	Modérée	Élevé	Certaine	Modérée	reversible	Négatif modéré
<i>Mesures d'atténuation/ amélioration</i>	<ul style="list-style-type: none"> Installer des sanitaires et des vestiaires en nombre suffisant sur le site ; Entretien des locaux d'aisance ; Mettre en place un plan de gestion des déchets ; Interdire systématiquement de manger au poste de travail. 							

Impact 8 : Risque lié à l'hygiène du milieu								
	Portée spatiale	Ampleur	Fréquence	Indice de conséquence	Probabilité	Portée	Reversibilité	Statut
<i>Avec atténuation</i>	Petite	Faible-modérée	Modérée	Faible	Probable	Faible	Reversible	Négatif mineur

Nuisances perçues par les riverains lors des travaux

Il s'agit de gênes et désagréments ressentis par les habitations et institutions situées à proximité des travaux liés aux postes d'amplification et de distribution ainsi que de la base vie. Ces gênes concernent essentiellement : les salissures et poussières (sortie d'engins, fabrication du béton, etc.); les aspects extérieurs des clôtures de chantier (aspect dégradé); les difficultés de circulation et de stationnement autour du chantier;

Impact 9 : Nuisances perçues par les riverains								
	Portée spatiale	Ampleur	Fréquence	Indice de conséquence	Probabilité	Portée	Reversibilité	Statut
<i>Sans atténuation</i>	Modérée	Élevée	Modérée	Élevé	Certaine	Modérée	Reversible	Négatif majeur
<i>Mesures d'atténuation/amélioration</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder au balisage de l'emprise des travaux pour éviter les accidents • Mettre en place un panneau d'information à l'entrée du chantier indiquant les coordonnées des responsables du chantier (maître d'ouvrage, entreprises) et rappelant les dates des principales phases de travaux ainsi que la nature des nuisances potentielles associées (bruit, poussières, circulation accrue de véhicules, etc.) ; • Réduire et optimiser le stationnement des véhicules du personnel afin de produire le moins de gêne ou nuisance dans les rues voisines. 							
<i>Avec atténuation</i>	Modérée	Faible-modérée	Modérée	Faible	Probable	Faible	Reversible	Négatif mineur

Impacts liés à la gestion des résidus de démolition et des déblais

La démolition et autres fouilles vont générer des quantités de gravats et des déblais qu'il s'agira de gérer de manière écologiquement durable.

Impact 10: Risque lié à la gestion des gravats								
	Portée spatiale	Ampleur	Fréquence	Indice de conséquence	Probabilité	Portée	Réversibilité	Statut
<i>Sans atténuation</i>	Faible	modéré	Modérée	modéré	Certaine	Modérée	Partiellement	Négatif modéré
<i>Mesures d'atténuation/amélioration</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier des sites appropriés de rejets des gravats en rapport avec les mairies pour accueillir les gravats et solliciter leur autorisation (préparer un dossier technique et environnemental à cet effet à soumettre à l'autorité municipale) • Assurer un suivi de la mise en décharge des gravats 							
<i>Avec atténuation</i>	Faible	Faible-	Modérée	Faible	Probable	Faible	Reversible	Négatif mineur

Impacts sur la santé et le cadre de vie

Les rejets anarchiques des gravats dans la nature peuvent porter atteinte au cadre de vie et générer d'autres nuisances. Par exemple, si on n'y prend garde, ces sites de rejets peuvent devenir, par le phénomène d'appel, des décharges sauvages d'ordures.

5.2.3. Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs**Tableau 1 Impacts globaux liés aux travaux de génie civil**

Activités	Composantes	Impacts	Catégorie
Réforme et du développement institutionnel	Social	<ul style="list-style-type: none"> les risques de pertes d'emplois liés à la fusion d'entreprises privées. 	Élevé
Préparation des sites et installations de chantier Travaux de Terrassement, de construction et du bâtiment de la CCAIMA	Air et climat	<ul style="list-style-type: none"> Pollution de l'air par le soulèvement de poussières (démolition, construction, évacuations gravats) 	Modéré
	Sol	<ul style="list-style-type: none"> Déstructuration, pollution 	Faible
	Eaux	<ul style="list-style-type: none"> néant 	-
	Flore et Faune	<ul style="list-style-type: none"> Néant 	-
	Milieu humain et cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> Pollution du milieu par les déblais de gravats Pollution des sols et destruction paysagère en cas de rejet anarchique des gravats dans la nature Pollution sonore (bruit des engins) Risque d'accidents lors des travaux Perturbation de la mobilité urbaine dans la zone du projet 	Modéré
Activités Socioéconomiques et culturelles	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation de la circulation avec les engins Pollution sonore lors des travaux Pollution par les poussières 	Modéré	

Le principal impact négatif de la réforme et du développement institutionnel est d'ordre social, avec les risques de pertes d'emplois liés à la fusion d'entreprises privées. Toutefois, ces préoccupations seront prises en compte dans le plan social qui sera réalisé à cet effet dans le cadre du projet.

6. MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

La gestion environnementale et sociale du PPIC comprend les mesures suivantes:

- **La classification environnementale et sociale du projet de réhabilitation de la CCAIMA ;**
- **Des mesures d'atténuation des impacts négatifs de la réforme institutionnelle**
- **Des mesures d'atténuation** pour les travaux de réhabilitation de la CCAIMA, comprenant :
 - des mesures d'atténuation des impacts négatifs identifiés ;
 - Des clauses à insérer dans les différents cahiers de charge de l'entreprise en charge des travaux comme mesures contractuelles et qui ne seront donc pas évalués financièrement car incluses dans les DAO des travaux (CPS et CPTP : annexe 1 & 2 : Clauses environnement DAO/Travaux) ;
- **Des mesures de surveillance et de suivi**, comprenant :
 - un programme de surveillance dont l'objet principal est la vérification de l'application des mesures environnementales proposées ;
 - un programme de suivi dont l'objectif est le suivi de l'évolution des composantes de l'environnement en vue d'évaluer l'efficacité des mesures proposées environnementales.
- **Des mesures de renforcement des capacités et de communication.**
- **Des mesures pour la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale.**

6.1. La classification environnementale et sociale du projet de réhabilitation de la CCAIMA

Le projet ne comporte pas la réalisation d'investissements d'infrastructures physiques, à l'exception des travaux de réhabilitation de CCAIMA) de Libreville. L'analyse des impacts effectuée dans le chapitre 5 précédent montre que les impacts négatifs seront globalement mineurs à modérés, ce qui autorise le classement du Projet en catégorie B (Projet avec risque environnemental et social majeur modérés), ne nécessitant pas une étude d'impact environnementale et social (EIES), mais plutôt un simple Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Les termes de référence pour l'élaboration du PGES sont indiqués en Annexe 6 du présent CGES.

Le PGES ainsi réalisé devra être validé par la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN). Ensuite le PGES devra faire l'objet d'une large diffusion dans la ville de Libreville.

6.2. Mesures d'atténuation des impacts négatifs de la réforme institutionnelle

- ***Mesures d'atténuations des impacts sociaux***
Concernant les risques de pertes d'emplois en cas de fusion d'entreprises, les préoccupations seront prises en compte dans le plan social qui sera réalisé à cet effet dans le cadre du projet.
- ***Mesures d'atténuations des impacts environnementaux***
Charte environnementale – Système de Management environnemental
Le PPIC va très certainement favoriser la création (ou la restructuration) de PME. Sous ce rapport, le projet devra accompagner ces PME dans la gestion environnementale et sociale de leurs activités. Ainsi, le PPIC devra aussi appuyer les investisseurs privés (PME) à disposer de standards et procédures de bonnes pratiques dans leurs domaines d'activités respectives. Il sera

ainsi nécessaire pour les industries installées de se conformer à un certain nombre de règles et pratiques environnementales permettant une maîtrise maximale des émissions polluantes au niveau des sites. Ce partage des responsabilités entre les établissements industriels et le PPIC sera défini par dans le cadre d'un cahier de charge portant « charte environnementale et sociale ». Il va de soi que la signature d'une « charte environnemental et social » par l'établissement industriel ne le dispensera pas de se conformer à la réglementation environnementale en vigueur au Gabon.

Par ailleurs, le PPIC devra appuyer les PME dans le processus de management environnemental, par des renforcements de capacités, et une assistance technique et un accompagnement soutenu, dans une perspective de certification. Pour cela, il sera demandé à chaque PME, et en particulier les établissements soumis à étude d'impact, de désigner au sein de leur personnel cadre un Responsable Environnement et Social (RES).

6.3. Plan d'atténuation des impacts négatifs des travaux de la CCAIMA

Trois (03) types de mesures d'atténuation seront prévus pour réduire les impacts pressentis : des mesures réglementaires que doivent respecter le promoteur et ses prestataires ; des mesures d'atténuations spécifiques des impacts négatifs potentiels du projet ; des mesures de compensation des impacts négatifs irréversibles et d'optimisation des effets positifs du projet.

6.3.1. Mesures règlementaires

Il s'agit de veiller à la conformité du projet vis-à-vis de la réglementation applicable.

- ***Conformité avec la réglementation environnementale nationale et internationale***
Aussi bien en phase de chantier que d'exploitation, les activités du projet devront veiller au respect des normes environnementales. A cet effet, les machines seront munies de systèmes anti-polluants, et l'entreprise prendra des mesures sécuritaires en prévoyant des installations sur les chantiers pour l'élimination des eaux usées, des huiles, filtres et batteries usagées et autres déchets. Elle devra assurer une collecte et une évacuation des gravats vers les sites autorisés par la Mairie. Pour les déchets d'amiante, il est recommandé de faire appel à une firme spécialisée. Des actions de sensibilisation devront être menées à l'endroit des travailleurs sur les techniques de protection contre les poussières et les produits polluants. Les entreprises en charge des travaux devront se rapprocher des services de la DGEPN mais aussi de la Mairie pour la mise en conformité réglementaire des installations.
- ***Conformité avec la réglementation en matière de construction***
Les entreprises en charge des travaux devront se rapprocher des services de la Mairie de Libreville (Direction du Cadastre, Direction de l'Environnement) pour la mise en conformité réglementaire concernant les autorisations requises en matière de construction et/ou de réhabilitation d'immeubles.
- ***Conformité avec la réglementation foncière***
Le projet de réhabilitation de la CCAIMA ne nécessite pas une acquisition de terres ou l'expropriation des populations : le site appartient à l'Etat qui l'a affecté à la CCAIMA de Libreville.
- ***Conformité avec la réglementation du travail et la sécurité sociale***
L'entreprise chargée des travaux de réhabilitation de la CCAIMA devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Gabon, ainsi qu'aux dispositions relatives à la sécurité sociale des travailleurs.

6.3.2. Mesures d'atténuation spécifiques (environnementales et de sécurité)

Recommandations pour l'organisation du chantier :

- Prévoir des mesures d'atténuation des effets négatifs des travaux
- Comité de Suivi de l'application des mesures d'atténuation
- Respects scrupuleux des recommandations par l'entrepreneur à ses frais (inclus dans les prix)
- Démarches administratives à faire par l'Entrepreneur (à ses frais) pour l'obtention des autorisations diverses nécessaires à la mise en conformité des travaux avec les recommandations faites
- Organisation, conduite et ordonnancement des travaux pour réduire les nuisances
- Personnel et matériel suffisant pour respecter la durée des travaux et limiter les impacts en phase de travaux

Engagement de l'Entrepreneur en matière de sécurité et environnement :

- Signaler clairement l'existence du chantier aux endroits les plus sensibles (blocage de circulation, route provisoire, zone de stockage, etc.) ;
- Faire usage de rigueur dans la réalisation des travaux (coordination rationnelle) ;
- Réduire le bruit par l'emploi d'engins insonorisés ;
- Réduire les poussières produites surtout par l'arrosage des pistes et aires non goudronnées, et assurer l'entretien des chaussées dégradées par les engins de chantier, les véhicules de transport et d'approvisionnement, pour éviter toutes nuisances aux usagers ;
- Garantir la sécurité du personnel et l'hygiène du chantier. Pour la protection des ouvriers, il est nécessaire de les équiper de casques, gants et chaussures de sécurité et de veiller à leur utilisation par toutes les personnes travaillant dans l'emprise du chantier. Quant à la protection du public, c'est la clôture du chantier et l'interdiction d'y accéder ;
- Présenter, d'après les délais d'exécution contractuels, l'échéancier d'exécution des travaux dans ses différentes phases et respecter les durées d'exécution prévues ;
- Contribuer à informer le public, aussi souvent que nécessaire, par la presse, la radio et par signalisation sur place, en précisant le but et la durée probable des opérations en cours au moyen de grands panneaux très visibles ;
- Veiller à apporter le moins de gêne possible aux riverains ;
- Vérifier régulièrement le bon fonctionnement de tous les engins du chantier en vue d'éviter toute consommation excessive de carburants ou émissions intolérables de gaz et générant du bruit ;
- Gérer les ordures ménagères produites par les ouvriers dans le respect de l'environnement. Ces déchets doivent être ramassés, entreposés dans des récipients adaptés que l'on placera en un point correctement aménagé à cet effet, en vue d'éviter leur dispersion. Ces déchets seront acheminés régulièrement à la décharge publique autorisée par la Mairie ;
- S'assurer dès le départ que les équipements du chantier répondent bien au besoin des travaux surtout pour les opérations non conventionnelles (pour éviter au maximum que les problèmes techniques ne causent l'arrêt du chantier ou son ralentissement) ;
- Veiller au stockage des matériaux du chantier à l'abri des intempéries (pluies et vents) ;
- Les matériaux susceptibles d'être emportés par le vent (comme le sable et le ciment) doivent être couverts ou déposés derrière un abri ;
- Les matières qui risquent d'être endommagées par l'eau de pluie sont à stocker sous des aires couvertes ou à couvrir par des films plastiques.

Choix des itinéraires lors des transports des matériaux :

- Eviter dans la mesure du possible, les voies les plus sollicitées et les heures de pointe.

Remise en état des lieux :

- En fin de chantier, l'Entrepreneur est appelé à remettre dans les conditions initiales le domaine touché par le chantier.

Installation de chantier

- Aménagement intérieur des bureaux : une installation sanitaire comportant un lavabo, un WC, leur alimentation en eau potable et l'évacuation des eaux usées et effluents ;
- Eclairage électrique des locaux
- Extincteur d'incendie dans les bureaux
- Raccordement eau, électricité, téléphone, eaux usées
- Nettoyage quotidien des locaux
- Construction d'une clôture provisoire pour le chantier et les zones d'intervention pour séparer la zone du chantier du public

Réseau d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales :

- Réseau de collecte des eaux vannes et usées de tout le bâtiment
- Caniveau et drainage pluvial

Electricité :

- Réseau électrique ; éclairage de sécurité intérieur et extérieur ; Système de protection contre la foudre (paratonnerre installé sur la terrasse) ; Groupe électrogène.

Sécurité incendie :

- Isolation de certains locaux à risque particulier;
- Rampes d'accès pour les handicapés ;
- Protection incendie : postes d'incendies armés avec sur-presseur d'eau ; extincteurs portatifs à poudre polyvalente ou à CO2 ; Porte coupe-feu ; etc.

6.3.3. Communication avec les riverains

L'acceptabilité des travaux passe par une bonne stratégie de communication avec chacun des acteurs concernées, surtout, lorsque ces travaux présentent des impacts potentiels sur l'environnement physique et humain. Les préoccupations des riverains liées au déroulement des travaux sont variées. Elles appellent à la mise en place d'une bonne stratégie de communication pour susciter leur adhésion à la bonne marche des travaux et permet d'éviter les conflits. Cette communication/sensibilisation peut se traduire par : des réunions de quartiers; une boîte aux lettres à l'entrée du chantier pour les réclamations.

6.3.4. Gestion des impacts liés aux autres types de déchets de chantier

S'agissant de la gestion des déchets de chantier, l'entreprise adjudicataire des travaux veillera au respect strict des clauses environnementales spécifiques acceptées conjointement par les parties impliquées (Cf. annexe 2). La génération des déchets (ordures, déblais/gravats, etc.) de chantier et ses effets en termes de pollution seront contrôlés à travers l'application entre autres des mesures de base suivantes :

- l'entreprise de travaux devra mettre en place un système de collecte des déchets ménagers et banals sur le site dès la phase d'installation du chantier, et assurer elle – même leur transport et leur dépôt dans un site autorisé par les autorités locales et les services techniques ;
- les déchets ne doivent être ni abandonnés, ni rejetés dans le milieu naturel, ni brûlés à l'air libre ;
- lorsque la vidange des engins est effectuée sur le chantier, un dispositif de collecte devra être prévu et les huiles usagées cédées à une structure agréée par les autorités Gabonaises.

6.3.5. Gestion des nuisances liées au bruit

Pour les riverains du chantier, la nuisance sonore provoque une gêne, parfois importante. Le projet devra respecter les seuils sonores admis en limite du périmètre des chantiers, et procédera à une réduction des nuisances à la source (de préférence, le niveau de bruit au niveau des chantiers ne devra pas dépasser les 75 dB). Sont particulièrement visés par les normes de bruit : le matériel et les engins de chantier, les véhicules automobiles, leur remorque et leurs accessoires de sécurité (chargeuses, pelles mécaniques, marteau piqueurs, etc.).

Les préventives des nuisances associées au bruit et vibrations sont les suivantes :

- éviter le travail de nuit ;
- le port de protections individuelles ;
- équiper autant que possible les moteurs de silencieux.

6.3.6. Gestion des impacts sur les eaux et les sols

Les engins utilisés devront toujours être en bonne condition de maintenance, avec des visites techniques et des autorisations en règle, délivrées par les autorités compétentes, et procéder à des vidanges et entretien dans des zones dédiées à cet effet afin de prévenir les risques accidentels de déversement d'hydrocarbures au sol. Pour les engins lourds, des véhicules légers de vidange peuvent être utilisés. Le stockage des hydrocarbures devra se faire dans des zones étanches.

Par ailleurs, les besoins en eau du chantier n'étant pas maîtrisés à ce stade, il est important de rappeler à l'entreprise d'éviter les sources d'eau utilisées par les populations pour l'approvisionnement du chantier. Aussi, tout prélèvement d'eau devra se faire en accord avec les autorités concernées et sans porter préjudice à l'alimentation des populations (de préférence loin des sources d'eau utilisées par les populations).

6.3.7. Gestion des risques/aspects sécuritaires

→ *Gestion des urgences*

Mesures Générales de gestion	Action
Au début des travaux, un plan d'intervention en cas de situation accidentelle sur le site devra être présenté maître d'œuvre. Ce plan d'intervention contiendra, au minimum, un schéma d'intervention et une structure d'alerte, et qu'il est placé dans un endroit facile d'accès et à la vue de tous ses employés.	<i>Cf. Mesures d'urgence et synthèse des mesures à prendre en matière de santé et de sécurité lors des travaux</i>
Formation	
Les employés seront sensibilisés à leurs responsabilités en cas de cas de situation accidentelle, à l'importance d'une intervention rapide, de même qu'à l'application du plan d'intervention.	Formation des acteurs du chantier

→ *Santé et sécurité au travail*

Les différentes règles de santé et de sécurité sont décrites ci-après :

Mesures Générales de gestion	Action
<i>Impacts sanitaires sur les populations et les ouvriers</i>	

Information & sensibilisation des populations riveraines	Campagnes d'IEC
<i>Manutention manuelle ou mécanisée (accidents, chute)</i>	
Nettoyer et entretenir les plateformes de travail	
Baliser les zones à risques	Ruban rouge/blanc
<i>Risque lié à l'électricité (électrocution)</i>	
Disposer de deux (02) électriciens habilités dès le début des travaux	Recrutement électricien qualifié
Respecter les distances de sécurité par rapport aux lignes électriques aériennes (3 ou 5m) et enterrées (1,5m)	
Systématiser l'utilisation de basse tension de sécurité en cas de travail en vide sanitaire ou dans des locaux humides	Recrutement électricien qualifié
Traiter immédiatement toute anomalie électrique	Recrutement électricien qualifié
Contrôler régulièrement les installations	Recrutement électricien qualifié
<i>Sécurité des travailleurs</i>	
Porter systématiquement des EPI (masque, gants, chaussures de sécurité, lunettes de protection)	<ul style="list-style-type: none"> - Masque - Gants - Chaussures de sécurité - Lunettes

6.3.8. Mesures d'urgence à prendre en matière de santé et de sécurité lors des travaux

→ *Coordination en matière de santé et sécurité*

Un coordonnateur santé et sécurité sera désigné avant le démarrage des travaux. Des réunions de coordination sécurité / environnement seront organisées régulièrement lors des travaux. Au cours de ces réunions, il devrait être examiné si les mesures prévues sont bien respectées. Des mesures complémentaires devraient être mise en œuvre, s'il s'avère que les mesures déjà prises sont insuffisantes. Les sous-traitants devront aussi être tenus aux mêmes obligations que l'entreprise.

→ *Protections collectives*

Lors de l'adoption des mesures de sécurité, il faut privilégier les protections collectives. Les zones présentant des risques d'accidents sont à signaler de manière non équivoque (panneau, cordon de sécurité, barrière) et/ou l'accès est interdit en cas de nécessité. Tout obstacle dangereux, tout endroit ou la chute d'objets, d'étincelle... est possible, toute ouverture au sol doit être systématiquement signalé et balisé par un des moyens suivants : ruban de couleur blanc/rouge ou jaune /noir ; marquage au sol ; s'il s'agit d'un passage fréquent, il faut utiliser un balisage rigide.

→ *Protections individuelles*

L'entreprise fournira à son personnel des articles nécessaires à sa protection et le forme à leur utilisation notamment :

- le casque : le port du casque doit être obligatoire partout sur le chantier ;

- les chaussures de sécurité sont obligatoires partout sur le chantier et pour toute personne impliquée dans les travaux et manipulations physiques ;
- des gants obligatoires pour les travaux de démolition manuelle, travaux au marteau de piquage, etc. ;
- les protections anti bruit pour les travaux exposés au bruit ;
- les masques anti poussière ;
- les gilets fluorescents.

→ ***Installations électriques***

- les installations électriques provisoires de chantier devront être vérifiées et conformes aux normes techniques ;
- le rapport de vérification de l'installation devra être tenu à la disposition du coordonnateur santé/sécurité/environnement ;
- les intervenants devront être formés en risques électriques et disposés d'habilitation pour chaque intervention sur un équipement sous-tension.

→ ***Organisation des secours***

- L'entreprise mettra en place un moyen de communication permanent (téléphone mobile) pour permettre, depuis les lieux de travail, l'appel des secours ;
- L'entreprise assurera la présence permanente d'un sauveteur secouriste du travail formé et recyclé depuis moins d'un an par équipe indépendante. Les sauveteurs secouristes devront être facilement identifiables (port d'un casque vert ou de couleur différente) des autres travailleurs ;
- L'entreprise disposera à proximité des postes de travail, d'une trousse de premier secours et afficher les numéros de téléphone d'urgence ;
- les instructions relatives à la conduite à tenir en cas d'accident devront être affichées à proximité des moyens de communication et dans les locaux du personnel, ils seront diffusés le plus largement possible au personnel.

→ ***Consignes de premiers secours***

- en cas d'accident grave, le blessé devra être laissé sur place et protégé pour éviter d'aggraver ses blessures. Le secouriste du travail sera appelé pour estimer le degré de gravité de la blessure et mettre le blessé en position de sécurité ;
- les pompiers ou l'hôpital le plus proche seront prévenus avec un court rapport du secouriste ou de l'infirmier déjà arrivé sur place, sur la situation du blessé et le lieu de l'accident dont l'accès du chantier ;
- un salarié se positionnera au portail accès du chantier pour amener les évacuateurs jusqu'au blessé ;
- le chantier disposera au minimum d'un secouriste en permanence jusqu'à la fin du chantier ;
- dès qu'un accident du travail survient, le coordonnateur santé et sécurité doit en être averti immédiatement.

6.4. Autres mesures et prescription environnementales et sociales

Pour éviter ou atténuer les impacts négatifs précédemment identifiés, les mesures environnementales et sociales suivantes sont préconisées :

Tableau 2 Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des travaux

Actions proposées
<ul style="list-style-type: none"> • Mener une campagne de communication et de sensibilisation auprès des institutions riveraines du site avant les travaux • Définir avec la Mairie le plan de circulation des camions en zone urbaine • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers • Procéder à la signalisation des travaux • Employer la main d'œuvre locale en priorité • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux • Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux • Impliquer étroitement la Mairie de Libreville et les services de l'environnement dans le suivi des travaux

Tableau 3 Mesures d'atténuation des impacts globaux liés aux travaux de génie civil

Activités	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation
Préparation des sites et installations de chantier Travaux de construction	Air	<ul style="list-style-type: none"> • Soulèvement de poussières 	Protection du personnel (masques à poussière)
	Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution (gravats, déblais) • Pollution sonore (bruit des engins) • Risque d'accidents • Perturbation de la circulation des biens et des personnes 	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte et l'élimination des déchets issus des travaux • Evacuer les gravats vers les sites autorisés par la Mairie • Eviter de travailler pendant les heures de repos et l'utilisation d'avertisseurs sonores trop bruyants • Signalisation des travaux • Equipements de protection des ouvriers • Présence d'agents de réglementation de la circulation

Tableau 4 Prescriptions environnementales et sociales

N°	Prescriptions environnementales et sociales
1	<i>Préparation et libération de l'emprise</i> <ul style="list-style-type: none"> • Information et sensibilisation des populations et des institutions riveraines
2	Repérage réseaux des concessionnaires
3	<i>Installations de chantier</i> <ul style="list-style-type: none"> • Préparation • Installations sanitaires et d'eau potable • Installations de sécurité
4	<i>Équipement de protection du personnel de chantier</i> <ul style="list-style-type: none"> • Tenue, bottes, gants, casques, masques, etc. • Boîte à pharmacie de premiers soins

	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi médical
5	<p><i>Aménagement de voies d'accès et de déviation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Voies de contournement et chemins d'accès temporaires • Passerelles piétons et accès riverains
6	<p><i>Signalisation du chantier et des travaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce poste recouvre les travaux et prestations relatifs à la pose des panneaux
7	<p><i>Mesures de protection lors du transport d'équipements et de matériaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Éviter la circulation des camions sur les voies en pavées de la ville de Bujumbura • Couverture des camions (bâches, filets, etc.)
8	<p><i>Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Citernes de stockage étanches sur des surfaces protégées avec un système de protection et cuvette de rétention • Matériel de lutte contre les déversements (absorbants, tourbe, boudins, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, ...) • Matériel de communication du chantier (radio émetteur, talkie-walkie, téléphone portable) • Matériel de sécurité (signalisation, etc.)
9	<p><i>Sensibilisation des ouvriers</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation à l'importance de la protection de l'environnement ; • Sensibilisation des ouvriers sur les risques liés à l'amiante • Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène au travail ; • Sensibilisation aux risques des IST et du VIH-SIDA ; • Distribution des matériels de protection pour la sécurité (bottes, gants, casques, etc.).
10	<p><i>Approvisionnement en eau du chantier</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Citerne d'approvisionnement ou raccordement au réseau public
11	<p><i>Gestion des eaux usées et des déchets solides</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Couverture et imperméabilisation des aires de stockage • Evacuation des surplus de matériaux • Achat de réceptacles de déchets • Evacuation des déchets solides vers les sites autorisés par la mairie • Récupération et évacuation des déchets de vidange • Aménagement d'infrastructures sanitaires (toilettes, douches, points d'eau, etc.)
12	<p><i>Repli de chantier et réaménagement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux • Retirer les bâtiments temporaires, le matériel, le bois, les déchets, les matériaux excédentaires, les clôtures et les autres articles connexes; • Régaler toutes les zones excavées • Nettoyer et éliminer toute forme de pollution

Tableau 5 Directives Environnementales pour les Contractants

<p>Les directives ci-après seront parties intégrantes des contrats des entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Doter la base vie d'équipements sanitaires et des installations appropriées • Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur. • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers : • Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers) • Protéger les propriétés avoisinantes du chantier • Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux • Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité. • Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux • Eliminer convenablement les huiles et les déchets solides • Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers • Procéder à la signalisation des travaux : • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux • Installer des panneaux de signalisation du chantier • Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne • Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ; • Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc. • Eviter au maximum la production de poussière

6.5. Clauses environnementales et sociales pour les travaux

Les présentes clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Ces clauses sont largement détaillées dans l'Annexe 1 du présent CGES.

6.6. Formation des acteurs du chantier

Tous les acteurs du chantier devront recevoir une formation générale sur les questions de santé, de sécurité et d'environnement. La formation portera particulièrement sur les éléments suivants : les risques pour la santé liés à certaines activités de chantier ; les premiers secours en cas d'accidents ; les procédures d'intervention d'urgence.

Un programme détaillé de ces formations devra être défini dans un plan de formation et de sensibilisation à mettre en œuvre par l'entreprise en charge des travaux.

Le programme de formation à la santé et à la sécurité afin de réduire les risques liés aux opérations du projet devra inclure au minimum :

- la formation à l'évaluation des risques professionnels, des procédures de sécurité;
- les procédures de lutte anti-incendie et interventions d'urgence ;

- les risques en matière de santé et de sécurité liés à certaines tâches et les premiers soins.

Les entrepreneurs, sous – traitants, qui pourront travailler dans le chantier devront adhérer à l’ensemble des politiques et procédures en matière de sécurité, d’environnement, et ce sur la durée de leur participation aux travaux.

6.7. Informations des populations

Pour mieux impliquer les services techniques et les populations locales dans la gestion environnementale du chantier, il est recommandé qu’avant le démarrage des travaux soient organisées des sessions d’information et de sensibilisation à l’attention des acteurs qui seront impliqués dans l’exécution du présent CGES. Ce qui permettra de renforcer leur capacité opérationnelle.

6.8. Arrangements institutionnels et recommandations de mise en œuvre du CGES

Ce paragraphe décrit les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre des mesures environnementales prévues pour le CGES :

Phase de réhabilitation de la CCAIMA :

- ***L’UCP*** : va assurer la coordination du suivi interne de l’exécution financière du marché de travaux, y compris les aspects environnementaux et sociaux des travaux.
- ***La Direction Générale de l’Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN)*** : Le DGEPN assurera la supervision externe de la mise en œuvre du présent CGES, y compris le contrôle des camions de transports de matériaux.
- ***La Mairie de Libreville*** va assurer les fonctions suivantes, à travers ses services :
 - La Direction des domaines et du cadastre va accorder les autorisations de démolition et réhabilitation et participer au suivi de leur mise œuvre
 - Le DGEPN de la Mairie va aider (i) à la désignation des points de rejets des déchets solides et liquides de chantier (pendant les travaux) et participer au suivi de leur mise œuvre (ii) à assurer la mise en place de bacs à ordures et leur évacuation en phase de mise en service de l’immeuble.
- ***La Direction chargée du Travail et de la Sécurité Sociale*** : elle va veiller à l’application des règles contractuelles d’emploi (de valider les contrats des travailleurs), des horaires de travail, de sécurité et d’hygiène dans les chantiers de travaux et aux respects des lois et règlements en vigueur sur la sécurité sociale et la protection des travailleurs.
- ***Les Entreprises de travaux*** : des entreprises de travaux doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans les marchés de travaux.
- ***Le Bureau d’études et de contrôle*** : Ils doivent assurer la surveillance et le contrôle de l’effectivité et de l’efficacité de l’exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux, particulièrement celles relatives à la gestion des résidus d’amiante et la mise en décharge des gravats.

Tableau 6 Institutions responsables de la mise en œuvre

Étapes	Mesures environnementales	Responsable		
		Exécution	Contrôle	Supervision
Préparation et lancement des appels d'offres	Intégrer les mesures d'atténuation et les clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux	Bureau de contrôle	UCP et CCAIM Mairie	DGEPN
Exécution des travaux	Information et sensibilisation Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux	entreprise	Bureau de contrôle UCP et CCAIM Mairie	DGEPN
	Mesures d'atténuation Mesures d'atténuations générales et spécifiques des impacts négatifs des travaux de construction et de réhabilitation Mesures de gestion des déchets de chantier, mesures de sécurité, etc. ; Mesures de repli/nettoyage des chantiers Emplois et sécurité sociale	Entreprises	Bureau de contrôle UCP et CCAIM Mairie Direction du Travail	DGEPN
Suivi des travaux	Suivi environnemental permanent	Bureau de contrôle	UCP et CCAIM Mairie	DGEPN
	Evaluation du PGES	Bureau de contrôle	UCP et CCAIM Mairie	DGEPN

6.9. Recommandations de mise en œuvre du CGES

Avant et pendant la mise en œuvre du projet, les mesures suivantes sont recommandées :

Suivi en phase de conception et des travaux

Lors des travaux, les règlements en vigueur dans le pays, et en particulier ceux concernant l'environnement, devront être respectés. Les travaux devront se faire dans le cadre d'un plan de gestion de la qualité comprenant le respect des contraintes environnementales correspondantes aux mesures présentées dans le présent CGES. Les contractants en charge de la réalisation du projet (ou de certaines activités du projet) devront fournir et appliquer le règlement qui fixera :

- les modalités de transport et d'accès aux chantiers ;
- les aménagements pour la protection de l'environnement pendant la durée du chantier ;
- les règles de sécurité concernant les ouvriers ;
- les modalités de protection contre les incendies ;
- les modalités de gestion des déchets (gravats ; déblais) et des eaux usées ;
- les mesures de sensibilisation sur les éventuelles déviations de circulation.

Rencontre d'information et de sensibilisation au démarrage des travaux

Une séance de sensibilisation sera organisée sur le site de travaux, pour mieux informer sur le projet et les enjeux au plan environnemental et social. Il s'agira d'établir un climat de concertation et de dialogue avec les institutions et habitations riveraines.

Réception des mesures environnementales

L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale devra faire l'objet d'une réception partielle.

6.10. Plan de surveillance et de suivi

6.10.1. Surveillance environnementale et sociale

Par surveillance environnementale, il faut entendre toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que (i) toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ; (ii) les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ; (iii) les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

La surveillance environnementale devra être effectuée par le Maître d'œuvre. Ce dernier veillera à ce que les éléments relatifs à l'environnement et à la sécurité soient consignés dans les Procès-Verbaux (PV) de chantier et les PV de réception provisoire. Pendant la phase de construction, l'ingénieur conseil chargé de la supervision des travaux sur le chantier devra prendre l'attache d'un responsable en environnement qui aura comme principales missions de :

- faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du projet;
- rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction;
- rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux;
- inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant;
- rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale en période.

De plus, il pourra jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes.

6.10.2. Suivi environnemental - évaluation

Par suivi environnemental, il faut entendre les activités d'observation et de mesures visant à déterminer les impacts réels d'une installation comparativement à la prédiction d'impacts réalisée lors du PGES. Le suivi est le prolongement de l'Etude d'impact sur l'environnement. Il s'agit d'une opération fondamentale de la méthode scientifique qui consiste à vérifier, par l'expérience, les hypothèses émises concernant les sources d'impact, les ressources affectées et les mesures de protection de l'environnement. Dans le cadre de cette étude, la majeure partie des impacts prévus ne justifie pas l'élaboration de programme de suivi.

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

6.10.3. Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet.

Indicateurs à suivre

Lors des travaux, les indicateurs ci-dessous sont proposés à suivre :

- Nombre d'emplois conservés avec la fusion des PME
- Effectivité de l'insertion de clauses environnementales dans les dossiers d'exécution ;
- Efficience des systèmes d'élimination des déchets issus des travaux de chantier
- Respect par les Entreprises des dispositions environnementales dans leurs chantiers
- Nombre de carrières ouvertes et remises en état par les entreprises
- Niveau d'application des mesures d'atténuation environnementales et sociales
- Rencontres d'information et de sensibilisation
- Nombre d'accidents causés par les travaux ;
- Nombre de plaintes enregistrées lors des travaux
- Régularité et effectivités du suivi de proximité.

Tableau 7 Indicateurs de suivi environnemental

Eléments de suivi	Types d'indicateurs	Eléments à collecter	Périodicité	Responsables
Réforme institutionnelles				
Social	<i>Emplois</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'emplois conservés avec la fusion des PME 	Durant la phase de fusion	<ul style="list-style-type: none"> • UCP/APIEX
Travaux de réhabilitation de la CCAIMA				
Sols	Etat de pollution des sites de travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Typologie et quantité des rejets (solides et liquides) 	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau contrôle • UCP et CCAIMA • DGEPN • Mairie
Environnement et cadre de vie	Hygiène et santé Pollution et nuisances Sécurité lors des opérations et des travaux Perturbation et déplacement lors des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Types et qualité de gestion des déchets (liquides, solides) • Nombre de conflits sociaux sur les sites • Respect du port des équipements de protection • Respect des mesures d'hygiène sur le site • Nombre d'accidents liés aux travaux 	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau contrôle • UCP et CCAIMA • DGEPN • Mairie

6.10.4. Institutions responsables pour le suivi de l'application des mesures d'atténuations

La surveillance de proximité sera effectuée en « interne » (par le Bureau de contrôle des travaux) durant toute la phase d'exécution du projet. La supervision sera faite par l'Expert Environnement du SP/CN/TIPPEE, mais aussi par les services de la Mairie. Le suivi « externe » sera réalisé par la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature. L'évaluation sera effectuée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux), à la fin du projet.

6.11. Calendrier de mise en œuvre et coûts des mesures

Étapes	Mesures environnementales	Responsable			Calendrier d'exécution	Coûts
		Exécution	Contrôle	Supervision		
Réforme institutionnelles						
	Etude sociales	Consultant	UCP	APIEX	Au début du projet	PM
Travaux de réhabilitation de la CCAIMA						
Préparation et lancement des appels d'offres	Intégrer les mesures d'atténuation et les clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux	Bureau de contrôle	UCP et CCAIMA Mairie	DGEPN	Avant lancement de l'appel d'offre	néant
Exécution des travaux	Information et sensibilisation Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux	entreprise	Bureau de contrôle UCP et CCAIMA Mairie	DGEPN	Avant le démarrage des travaux	2 000 000 FCFA
	Mesures d'atténuation Mesures d'atténuations générales et spécifiques des impacts négatifs des travaux de construction et de réhabilitation Mesures de gestion des déchets de chantier, mesures de sécurité ; Mesures de repli/nettoyage des chantiers	Entreprises	Bureau de contrôle UCP et CCAIM Mairie	DGEPN	Durant la phase de travaux	Inclus dans les devis des travaux
Suivi des travaux	Suivi environnemental permanent	Bureau de contrôle	UCP et CCAIM Mairie	DGEPN	Durant la phase de travaux	6 000 000 FCFA
	Evaluation du PGES	Bureau de contrôle	UCP et CCAIM Mairie	DGEPN	A la fin des travaux)	2 000 000 FCFA

6.12. Coût des mesures du cadre de gestion et de suivi environnemental et social

Les mesures du CGES sont de trois (03) ordres:

- des mesures à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution comme mesures contractuelles et dont l'évaluation financière sera prise en compte par les entreprises soumissionnaires lors de l'établissement de leur prix unitaires et forfaitaires (*cf. mesures à intégrer dans le bordereau des prix unitaires : annexe 2*) ;
- des mesures d'ingénierie prévues par le DAO et le dossier d'exécution ;
- des mesures environnementales et sociales de sensibilisation, de surveillance et de suivi.

Il s'agit à cette étape d'une estimation de coûts du CGES qui vont porter essentiellement sur les mesures environnementales non prises en compte dans le DAO :

Tableau 8 Coût du plan de gestion environnementale et sociale

Mesures spécifiques	Total (FCFA)
<i>Réforme institutionnelle :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Charte environnementale et renforcement des capacités pour un système de manage et environnemental 	100 000 000
<i>Travaux de construction de la CCAIMA :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Campagnes de communication et de sensibilisation (ces mesures seront considérées dans le contrat de l'entreprise qui devra en tenir en compte dans les bordereaux de prix). 	2 000 000
<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance environnementale et sociale des travaux (Mission de Contrôle/MDC) 	6 000 000
<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation finale de la mise en œuvre 	2 000 000
Total FCFA	110 000 000

7. CONSULTATIONS

7.1. Objectifs

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet. Il s'agissait notamment : d'informer les populations sur le projet et ses activités ; de permettre aux acteurs concernés de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet; d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoin, attentes, crainte etc.) des populations vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions.

7.2. Acteurs consultés

La consultation a été tenue avec les acteurs suivants : l'APIEX, la CCAIMA, le SP/CN-TIPPEE, la Mairie de Libreville ; les Chefs de quartiers de Mbatavéa Owongoli et de Likouala Moussaka dans le 3ème Arrondissement.

7.3. Avis sur le Projet

- Promotion de l'investissement et de la création d'emplois
- Renforcement de la visibilité et du dynamisme de la Chambre de Commerce
- Contribution à l'accroissement des ressources financières des collectivités locales
- Renforcement du Partenariat public-privé
- Développement des compétences
- Bonne démarche pour informer les acteurs concernés, notamment en partenariat avec la Mairie

7.4. Craintes / Préoccupations

- Aspects sécuritaires lors des travaux de réhabilitation
- Perturbations du trafic pendant la phase des travaux (mobilité, stationnement, etc.) aux alentours immédiats de la Chambre de Commerce
- L'environnement du quartier qui abrite le site du Projet ne présente pas une bonne image pour attirer les investisseurs : problèmes d'assainissements, insalubrité, mauvaise gestion des ordures
- Emploi des jeunes du quartier

7.5. Recommandations

- Améliorer la compétitivité des PME pour qu'elles soient aux normes de qualité
- Préparer un dossier de construire et d'occupation de la voie publique
- Prendre et appliquer les mesures sécuritaires nécessaires avant, pendant et après les travaux (information et communication envers les populations et le personnel du chantier, équipements pour le personnel, panneaux de signalisation, gestion des déblais)
- Impliquer la Mairie dans la communication sur le Projet et le suivi des mesures d'accompagnement (mise à disposition d'un agent technique de la Mairie) lors des travaux
- Respecter la réglementation (autorisations et permis) en matière d'autorisation sur les constructions et réfection de bâtiments
- Accorder autant que possible la priorité aux jeunes du quartier dans le recrutement du chantier
- Renforcer et améliorer le système d'assainissement et de gestion des ordures dans le quartier
- Informer les populations sur les mesures prises dans la mise en œuvre du Projet
- Développer l'IEC pour un changement de comportements des populations en faveur d'un environnement sain et plus attractif
- Associer les services techniques de la Mairie au suivi des travaux

Quelques photos des séances de consultations et de rencontres avec les acteurs



Rencontre à l'APIEX



Rencontre avec le Maire du 3^e Arrondissement



Rencontre avec le Chef de Quartier Mbatavéa Owongoli



... avec le représentant du Chef de Quartier Likouala Moussaka



Rencontre conjointe avec l'APIEX à la CCAIMA

ANNEXES

Annexe 1 : Clauses environnementales et sociales

Les présentes clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être insérées dans les dossiers d'appels d'offres et dans les marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat: autorisations délivrés par les services de la mairie de Libreville (autorisation de démolition, de construction et sites de rejet des gravats), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité

ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

Installations de chantier et préparation

Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité.

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux.

Repli de chantier et réaménagement

Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Mesures d'utilisation, de transport et de stockage des matériaux

L'entrepreneur va certainement s'approvisionner en gravier et sable chez des fournisseurs locaux qui devront être en règle avec les dispositions légales.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux.

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 40 km/h au niveau des agglomérations.

Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.).

Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les risques liés aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux travaux. L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes: (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) disposer d'une boîte de pharmacie et de soin d'urgence et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Annexe 2 : Mesures environnementales à intégrer dans le bordereau des prix

Prescription environnementales et sociales
Préparation et libération des emprises → <i>Information des populations concernées</i>
Repérage des réseaux des concessionnaires
Installation chantier → <i>Installation eau potable, sanitaire et sécurité</i>
Equipements de protection individuels → <i>Tenues, Bottes, Gants, masques, etc.</i> → <i>Boite à pharmacie de premiers soins</i> → <i>Suivi médical du personnel</i>
Aménagement des voies d'accès et déviations → <i>Voies de contournement et chemins d'accès temporaires</i> → <i>Passerelles piétons et accès riverains</i>
Signalisation du chantier (balisage, etc.)
Prévention de l'érosion et stabilisation des zones sensibles du chantier
Mesures de protection lors du transport d'équipements et de matériaux
Sensibilisation des ouvriers → <i>Sensibilisation des ouvriers à la protection de l'environnement</i> → <i>Sensibilisation sur le respect des us et coutumes de la zone des travaux</i> → <i>Sensibilisation sur l'hygiène et la sécurité au travail</i>
Approvisionnement en eau du chantier
Gestion des eaux usées et des déchets de chantier → <i>Mise à disposition de réceptacles de déchets</i>
Repli chantier et réaménagement → <i>Remise en état des lieux</i> → <i>Nettoyer et éliminer toutes formes de pollution</i>
Campagnes de communication et de sensibilisation des riverains

Annexe 3 : Compte rendu des rencontres

Lieu / Date	Points discutés	Avis sur le Projet	Crainces / Préoccupations	Recommandations
APIEX Le 05-12-2013	<ul style="list-style-type: none"> - Visite de courtoisie - PPIC est un projet de réforme et de développement institutionnel du secteur privé - La réhabilitation des locaux de la Chambre de Commerce de Libreville - Adressage des rues jouxtant Chambre de Commerce 	-	- Perspectives suite au dépôt du rapport par le Consultant ?	- L'étude environnementale portera essentiellement sur la réhabilitation des locaux de la Chambre de Commerce de Libreville
Mairie du 3e Arrondissement Commune de Libreville Province de l'Estuaire Le 05-12-2013	<ul style="list-style-type: none"> - Visite de courtoisie - Réhabilitation des locaux de la Chambre de Commerce de Libreville - Permis et autorisation à délivrer par la Mairie - Impacts des travaux sur : le trafic, la circulation, les nuisances liées à l'émission de poussière, le bruit, etc. - Les mesures sécuritaires à prendre et leur suivi 	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne démarche du projet d'informer les acteurs concernés et de travailler en partenariat avec la Mairie - Promotion de l'investissement et de la création d'emplois - Renforcement de la visibilité et du dynamisme de la Chambre de Commerce - Contribution à l'accroissement des ressources financières des collectivités locales 	<ul style="list-style-type: none"> - Degré de modification des locaux de la Chambre de Commerce ? - Origine des financements mobilisés pour la mise en œuvre du Projet et modalité d'exécution (appel d'offre, gré à gré, etc.) - Aspects sécuritaires lors des travaux de réhabilitation - Perturbations du trafic pendant la phase des travaux (mobilité, stationnement, etc.) aux alentours immédiats de la Chambre de Commerce 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre et appliquer les mesures sécuritaires nécessaires avant, pendant et après les travaux (information et communication envers les populations et le personnels du chantier, équipements pour le personnel, panneaux de signalisation, gestion des déblais) - Impliquer la Mairie dans la communication sur le Projet et le suivi des mesures d'accompagnement (mise à disposition d'un agent technique de la Mairie) lors des travaux - Respecter la réglementation (autorisations et permis) en matière d'autorisation sur les constructions et réfection de bâtiments
Chez le Chef de Quartier Mbatavéa Owongoli Le 05-12-2013	<ul style="list-style-type: none"> - Visite de courtoisie et d'information - Réhabilitation des locaux de la Chambre de Commerce de Libreville - Impacts sur les activités et le trafic dans le quartier 	- Le Projet est une bonne chose pour le quartier	<ul style="list-style-type: none"> - L'environnement du quartier qui abrite le site du Projet ne présente pas une bonne image pour attirer les investisseurs : problèmes d'assainissements, insalubrité, mauvaise gestion des ordures - Emploi des jeunes du quartier 	<ul style="list-style-type: none"> - Accorder la priorité aux jeunes du quartier dans le recrutement du chantier si leurs compétences sont utiles - Renforcer et améliorer le système d'assainissement et de gestion des ordures dans le quartier - Informer les populations sur les mesures prises dans la mise en œuvre du Projet - Développer l'IEC pour un changement de comportements des populations en faveur d'un environnement sain et plus attractif

Annexe 4 : Liste des personnes rencontrées

N°	Prénoms et Nom	Fonction / Institution	Téléphone & E-mail
01	REMPANOT MEPIAT Alain	Directeur Général CCAIMA	+241.06.24.95.95 arempanot@hotmail.com
02	EBANG ESSONO Aristide	Directeur des relations internationales et Partenariats CCAIMA	+241.01.72.20.64 eearistide@yahoo.fr
03	MAGNIMA WILLI FRYD	Chargé de communication CCAIMA	+241.06.16.46.62 mwfryd@gmail.com
04	Eric RAYNARD-NDAMA	Directeur Appui aux Entreprises et Stratégies CCAIMA	+241.01.72.20.64 eric.raynard-ndama@cci-gabon.com
05	NZENGUE PEGNET Christian	Chargé d'études APIEX	+241. 07.29.51.16 christian.nzengue@apiex.ga
06	BOUNANG Gaël	Chargé d'études APIEX	boungangael@yahoo.fr
07	SOUMAMBOUNGOU Eud	Chargés d'études APIEX	soeud@yahoo.fr +241.05.04.38.75
08	NGOUNGA Habib	Chargé d'études APIEX	+241.04.27.63.97 habibngounga@apiex.ga
09	Jean Jaques Ritech BOUNGOTO	Maire Adjoint du 3e Arrondissement Commune de Libreville Province de l'Estuaire	+241.06.23.23.16 +241.07.54.10.32
10	AZIZET Véronique Pierrette	Chef du Quartier Mbatavéa Owongoli	+241.05.48.66.53
11	OBIANG Wilfried	Représentant du Chef de Quartier Likouala Moussaka	-
12	Bernard LEVOSSO	Directeur Général Adjoint des Services Techniques - Commune de Libreville	07 28 46 48

Annexe 5 : Bibliographie

- Project Appraisal Document (PAD) – 2013
- Programme Stratégique Gabon Emergent (PSGE), Vision 2025 et orientations stratégiques 2011-2016- Juillet 2012
- Ministère de la planification, de la programmation du développement et de l'aménagement du territoire. Direction générale de la statistique et des études économiques.2004.annuaire statistiques du Gabon 1996-2000.
- Décret n° 539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les études d'impact sur l'environnement.
- Décret n° 541/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant l'élimination des déchets.
- Le code de l'environnement – Loi n° 13/93 du 26 août 1993 relative à la protection et à l'amélioration de l'environnement.
- MEFEPEPN. Loi n° 16/93 portant code de l'environnement en république gabonaise.
- The World Bank Operational Manuel Operational Policies OP 4.01 Annex C Environmental Management Plan January 1999
- Loi n°016/2005 relative à la Promotion des PME - PMI

Annexe 6 Termes de Références d'un PGES

i. Objectifs du plan

Cette partie doit spécifier que le but visé par le PGES est de faire en sorte que le projet soit en conformité avec les lois et règlements nationaux en matière de gestion de l'environnement et des aspects sociaux.

ii. Contexte

Le PGES doit décrire brièvement les activités du projet et les composantes environnementales et sociales du projet qui seront affectées positivement ou négativement. Les conditions physiques biologiques et humaines seront analysées. S'agissant de l'environnement humain, les points les plus importants à considérer sont, entre autres, les tendances de la population, les disparités des revenus, l'équilibre hommes et femmes, les problèmes de santé, l'accès aux ressources naturelles, les problèmes d'utilisation du sol, le niveau d'organisation de la société civile etc.

iii. Impacts positifs et négatifs

Cette partie sera consacrée à l'analyse des impacts bénéfiques qui seront mis en valeur pour améliorer la performance environnementale et sociale du projet et des impacts négatifs qui requièrent des mesures d'atténuation pour minimiser ou compenser ces effets négatifs. Le PGES doit définir clairement les impacts et leur niveau d'importance.

iv. Programme de bonification et d'atténuation

Cette partie devra proposer des mesures réalisables et à coûts efficaces afin de circonscrire les impacts décrits ci-dessus en vue d'accroître le bénéfice du projet ou de réduire à un niveau acceptable les impacts environnementaux et sociaux négatifs. Chaque mesure sera décrite en détail avec des informations techniques qui seront nécessaires pour la mise en œuvre du projet.

v. Programme de suivi

Ce programme de suivi vise à s'assurer que les mesures de bonification et d'atténuation sont mises en œuvre et qu'elles génèrent les résultats escomptés. Il comporte la surveillance ; les activités de suivi

vi. Consultations publiques

La mise en œuvre et le suivi de certaines mesures de bonification et d'atténuation pourraient nécessiter des approches participatives. Dans ce cas le PGES devra identifier en premier lieu pour quelles mesures la consultation doit se tenir, aussi bien le but que le résultat escompté. Par ailleurs, ce PGES devra spécifier les groupes cibles, les procédures consultatives appropriées, la fréquence de la consultation, et la procédure utilisée pour la publication du résultat.

vii. Initiatives complémentaires

Le PGES devra intégrer ou au moins faire une référence à toutes les initiatives proposées pour améliorer la performance du projet au niveau environnemental et social.

viii. Responsabilités et dispositions institutionnelles

La mise en œuvre des mesures de bonification et de mitigation ainsi que l'achèvement du programme de suivi requiert l'établissement clair des responsabilités parmi les différentes organisations impliquées dans la mise en œuvre et dans la mise en service du projet.

ix. Coût estimatif

Cette partie fera une estimation des coûts d'investissement en association avec d'autres mesures proposées (bonification et d'atténuation), le programme de suivi, des consultations, des initiatives complémentaires et des arrangements institutionnels.